

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020, ainsi que l'analyse des coûts.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2019 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2018 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2018 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2019.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2019 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE **7**

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 14

Programme 219

SPORT **17**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 18

Objectifs et indicateurs de performance 23

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 39

Justification au premier euro 43

Opérateurs 68

Programme 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE **77**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 78

Objectifs et indicateurs de performance 82

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 88

Justification au premier euro 93

Opérateurs 105

Programme 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 **109**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 110

Objectifs et indicateurs de performance 111

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 113

Justification au premier euro 116

Opérateurs 122

MISSION

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	14

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » est composée des programmes n°219 « Sport » et n°350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » qui relèvent de la Ministre des sports, et du programme n°163 « Jeunesse et vie associative », qui relève depuis 2018 du Ministre de l'Education nationale. La mission traduit la volonté forte du Gouvernement de mettre en œuvre des politiques ministérielles engagées en faveur du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Les dépenses de fonctionnement des services ministériels et de rémunération des personnels correspondant à la mission SJVA sont présentées sur deux programmes soutien de deux autres missions. Il s'agit :

- du programme n°124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » qui porte l'ensemble des emplois et de la masse salariale, et qui mutualise les dépenses de fonctionnement avec le ministère chargé des affaires sociales et de la santé (mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »), pour les services d'administration centrale et les services déconcentrés d'Outre-mer,
- et du programme n°333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (mission « Direction de l'action du Gouvernement») qui porte les moyens de fonctionnement des services déconcentrés de Métropole.

Le cadrage budgétaire pour 2019 présente les orientations stratégiques du Gouvernement en faveur de la Jeunesse, avec notamment la poursuite de la cible de 150 000 jeunes en service civique par an, et du développement de la pratique sportive pour tous et de haut niveau, avec la création d'une nouvelle agence du sport en 2019.

La mission participe à l'effort national de redressement des comptes publics grâce à des réformes structurelles.

La politique sportive développée au sein du programme « Sport » s'inscrit dans le contexte exceptionnel et mobilisateur de l'organisation par la France des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024. Les enjeux de ce projet olympique sont en particulier déclinés dans trois champs : celui du haut niveau et de la performance afin de rapporter un nombre accru de médailles, celui de l'éthique et de l'intégrité sportives, d'autant plus important dans cette période, et enfin celui du développement sur l'ensemble du territoire des pratiques physiques et sportives.

Cette ambition s'organise autour de cinq orientations majeures :

- l'amélioration de la performance du sport de haut niveau dans la perspective notamment de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, en mettant à disposition des sportifs médaillables un environnement (recherche, data sciences, équipements adaptés...) et un ensemble de services (entraîneurs de haut niveau, coach mental, préparateur physique, aides financières personnalisées...) lui permettant, ainsi qu'à sa fédération, de bénéficier d'un environnement propice à la haute performance sportive ;
- le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie autour d'un objectif de trois millions de pratiquants supplémentaires, en intervenant en particulier sur les territoires carencés (politique de la ville et zones de revitalisation rurale) ou au profit de publics particuliers (femmes, personnes handicapées ...) ;
- la mise en œuvre d'une stratégie nationale sport-santé organisée en 4 axes : le renforcement et la diffusion des connaissances relatives aux liens entre activités physiques et sportives ainsi qu'à leurs impacts, la meilleure protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques, la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive et enfin le développement de l'offre et du recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique. Afin de mettre en œuvre ces orientations une nouvelle offre de maisons sport-santé sera labellisée;
- la promotion de l'intégrité dans le sport au niveau national, européen et international et le renforcement du rayonnement de la France ;
- l'accroissement de la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Le sport vient ainsi au renfort d'autres politiques publiques, notamment en matière d'action éducative, de santé, d'intégration des personnes handicapées, d'essor des marchés économiques ou encore de rayonnement international à l'occasion de l'organisation de grands événements sportifs.

Enfin, les travaux conduits en 2018 avec le mouvement sportif français, visant notamment à donner davantage d'autonomie et une plus forte responsabilisation aux fédérations sportives et au comité national olympique et sportif français ainsi qu'avec les acteurs locaux et ceux du monde de l'entreprise, ont permis de dessiner les contours d'une politique sportive associant plus largement ces différents acteurs à la décision, dans le cadre d'une agence nationale du sport. Cette agence, qui devrait être créée en 2019, viendra à l'appui et au soutien financier de la haute performance sportive et du développement de l'accès à la pratique sportive, en particulier dans les territoires carencés. Cette évolution de l'organisation de la gouvernance du sport permettra à l'État de centrer son action sur les missions essentielles de stratégie, de régulation, de réglementation et de contrôle, notamment éthique.

Enfin, les propositions d'évolution issues de la concertation relative à l'évolution de la gouvernance du sport, ainsi que plusieurs travaux en cours visant le développement de la pratique sportive en lien avec le conseil économique, social et environnemental, avec France stratégie ou encore dans le cadre de missions parlementaires, trouveront leur traduction dans la préparation d'un projet de loi sport et société.

Par ailleurs, le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font, en effet, l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale intitulé « *Politiques en faveur de la jeunesse* » et le « *jaune budgétaire* » intitulé « *Effort financier de l'État en faveur des associations* ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle essentiel d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 20 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur. Ces dernières années ont permis de poser des principes fondamentaux régissant les relations entre pouvoirs publics et associations (charte des engagements réciproques du 14 février 2014, circulaire du 29 septembre 2015 sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations) dans le sens d'un partenariat équilibré et respectant l'initiative et l'autonomie associatives. Un important chantier de modernisation et de simplification juridique a été entrepris et, dans une large mesure, mené à bien. Il convient de rendre effectives les mesures déjà prises, par exemple, en matière d'appel public à la générosité et en favorisant la diffusion de bonnes pratiques, notamment sous forme de guides. Souhaitant aller plus loin en matière de vie associative afin d'aboutir à une nouvelle stratégie co-construite avec les acteurs, le Premier ministre a impulsé, en lien avec le ministre de l'Éducation nationale chargé de la vie associative, une réflexion avec les acteurs associatifs et les partenaires concernés selon trois axes : mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations ; mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ; mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement.

Les bénévoles sont la principale ressource des associations, notamment les plus petites. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Dans cette perspective, les moyens du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt au financement des plans de formation des associations, sont pérennisés en 2019. Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) constitue une opportunité exceptionnelle d'accroître les ressources affectées à la formation des bénévoles.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations Jeunesse et éducation populaire (JEP) pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de l'association. Les moyens dévolus à cet opérateur – de statut associatif et « paritaire » – sont préservés.

Le développement de nouveaux services numériques est également essentiel. Afin de libérer les dirigeants associatifs de lourdes tâches administratives et de leur permettre de se consacrer au développement de leur projet, le ministère a engagé une simplification ambitieuse des démarches. Un formulaire unique de demande de subvention a été réalisé. En outre, le socle technique permettant de simplifier et de dématérialiser plusieurs démarches est en cours de réalisation. L'ambition est de réaliser le « Dites-le nous une fois Associations », c'est-à-dire de faire en sorte que, dans toute démarche administrative, une association n'ait plus à saisir les informations d'identité (champs ou documents) qu'elle a déjà déclarées à l'administration. Pour cela, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et ses partenaires ont réalisé l'API « Association », une interface de programmation qui permet d'obtenir, à partir d'un des identifiants de l'association (n° RNA ou n° SIREN/Siret), l'intégralité de ses informations administratives. À terme, de nombreuses démarches (demande de subvention, demande de n° SIREN, déclaration de changements de situation, etc.) pourront s'appuyer sur cette technologie.

En matière de jeunesse, comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci désirent accéder aux formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie familiale.

L'accès des jeunes à l'information en matière d'emploi mais aussi de logement, de santé, de culture et de loisirs est une condition indispensable de cette autonomie. Face à la grande complexité et au foisonnement des offres, le phénomène de non-recours à celles-ci constitue un frein indéniable. Pour surmonter ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et personnalisée, ce réseau constitue un outil indispensable. Par ailleurs, le ministère a entrepris de développer et de déployer un outil numérique, « la « boussole des jeunes ». Cet instrument, une fois déployé sur les territoires, permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise, de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Ils en tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture, la compréhension mutuelle et l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le Service civique, bien sûr, mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Dans ce domaine, il convient de renforcer la lisibilité et l'accessibilité des offres de mobilité. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et, de manière générale, les jeunes issus de milieux défavorisés, constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques afin que tous les jeunes puissent bénéficier d'une telle expérience et en tirer également tous les bénéfices.

Le Service civique suscite un véritable engouement chez les jeunes. Il est un formidable vecteur d'engagement et d'intégration. Pour permettre à chaque jeune qui le souhaite d'accomplir un service civique et continuer d'offrir cette opportunité à ceux d'entre eux qui en ont le plus besoin, le budget 2019 de ce dispositif s'inscrit dans l'objectif de 150 000 jeunes par an en service civique. Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2018-2020 conclu entre l'Agence du service civique et l'État a notamment fixé les priorités suivantes : renforcer l'engagement citoyen et la mobilité européenne et internationale des jeunes, développer la qualité de service du Service civique et d'Erasmus + Jeunesse et sport, renforcer la connaissance de l'impact des programmes, améliorer la sécurisation des procédures de l'agence. En 2019, l'agence s'emploiera à développer de nouveaux terrains d'engagement de qualité et renforcer son programme de contrôle. Le Service civique continuera de s'appuyer, dans le cadre de ce développement et de cette diversification, sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non-substitution à l'emploi. Il accroîtra encore la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires.

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP), soutenues par le programme « Jeunesse et vie associative », mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales. En outre, environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet ainsi que, pour une part d'entre elles, de financements du programme.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) permettent à 1,6 million d'entre eux d'être pris en charge dans 61 400 séjours avec hébergement ; 3 millions de places sont ouvertes dans 32 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé (près de 8 000 contrôles sont effectués chaque année) et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont des actions prioritaires du programme.

Depuis la rentrée scolaire 2018, le « Plan mercredi » soutient le développement d'accueils de loisirs de qualité. Ce plan met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. L'État accompagnera les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant, en cohérence avec les enseignements scolaires. Une charte de qualité « Plan mercredi » organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes : veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ; inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ; proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Les collectivités qui s'inscrivent dans le « Plan Mercredi » voient les aides de la CAF doublées (PSO ALSH portée de 54 centimes par heure et par enfant à 1 € par heure et par enfant).

Pour conduire ces actions, le ministère s'appuie sur des personnels de l'administration centrale comme des services déconcentrés disposant d'une expertise reconnue, d'une connaissance fine du tissu local, de ses enjeux et de ses acteurs, ainsi que d'une capacité à les fédérer et à les mettre en réseau pour élaborer des diagnostics partagés et des plans d'actions concertés.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2019

Plafonds de la mission *

(en millions d'euros)

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Plafond des crédits de paiement	959	1 053	1 001	-2	999

* hors contribution de l'État au CAS pensions

PRINCIPALES RÉFORMES

Concernant le secteur « Sport », les quatre orientations majeures précitées donneront lieu à l'engagement d'importants chantiers de réforme :

- s'agissant de l'amélioration de la performance du sport de haut niveau dans la perspective notamment de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, il s'agira aux côtés des fédérations et de tous les acteurs du sport professionnel, de permettre une meilleure détection des potentiels, de donner aux jeunes sportifs les conditions sportives et matérielles nécessaires à leur réussite et d'accompagner leur reconversion. Un plan d'action pour la réussite des équipes françaises sera élaboré. Une évolution de la gouvernance nationale et territoriale du sport français sera également étudiée ;

- le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie et la promotion du sport comme facteur de santé et de bien-être, s'inscrira dans la volonté de créer une culture de la pratique des activités physiques et sportives qui contribue au mieux vivre ensemble et à construire une société fraternelle, qui s'adresse à tous, quel que soit le désir (plaisir, santé ou compétition) ou le mode de pratique sportive (en milieu associatif avec une licence ou en pratique libre non encadrée). Un recentrage fort de l'intervention du Centre national pour le développement du sport (CNDS) a été opéré en 2018 dans la continuité du plan de redressement initié en 2012. A ce titre, la part territoriale du CNDS est devenue le principal vecteur de financement, devenu davantage sélectif (effet de levier renforcé) pour accompagner les projets des associations locales et résorber les inégalités territoriales.

Dans le cadre d'appels à projet ouverts aux collectivités territoriales, aux clubs sportifs ainsi qu'aux acteurs associatifs, des maisons sport – santé (*living labs* du sport) seront en outre labellisées afin de répondre aux besoins d'amélioration de la santé et de prévention apportés par une pratique régulière des activités physiques et sportives (APS). Elles permettront également de mieux structurer l'offre dédiée à l'accompagnement des personnes atteintes d'affection de longue durée bénéficiant d'une prescription médicale d'APS prévue par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;

- la promotion de l'intégrité dans le sport au niveau national, européen et international consistera notamment à mettre à niveau les mécanismes de surveillance et de supervision des acteurs du sport, à poursuivre et amplifier la lutte anti-dopage. Il s'agira également, en lien avec tous les acteurs du sport, de créer les conditions permettant de garantir la soutenabilité environnementale des manifestations sportives organisées en France conformément à l'accord de Paris. La réflexion sera poursuivie en lien avec nos partenaires pour accroître la contribution du sport à une Europe qui protège. Enfin des démarches seront entreprises pour porter au niveau communautaire le concept de « spécificité du sport » de manière à sécuriser juridiquement les régulations du sport telles que la règle du joueur formé localement, la protection des sportifs mineurs, l'encadrement des pratiques des agents sportifs ou le « *fair play* » financier ;

- l'accroissement de la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi, en prenant appui sur la feuille de route du comité stratégique de filière visant notamment l'émergence de nouveaux modèles économiques, l'accélération de la transformation numérique des chaînes de valeur du sport, le développement du sport tech, l'amélioration de l'offre d'équipements sportifs par la valorisation des équipements démonstrateurs et innovants. Le déploiement des « clubs du sport à l'export » sera poursuivi avec Business France comme l'offre d'expertise technique avec l'opérateur Expertise France.

Concernant le secteur « Jeunesse et vie associative », il s'agira, pour l'année à venir de :

- développer l'engagement, la participation citoyenne et la prise de responsabilités des jeunes en favorisant l'apprentissage par les pairs et l'éducation populaire dans les territoires. L'engagement des jeunes sera favorisé notamment *via* la poursuite du déploiement du service civique et le soutien aux organisations de jeunesse. Il conviendra de conforter la dynamique observée tout en veillant à la qualité des missions proposées. ;

- améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux, à l'information, à la formation, à l'emploi et à la mobilité sociale, professionnelle, nationale et internationale. La politique en faveur des jeunes doit mobiliser l'ensemble des services placés dans une organisation efficace et lisible pour tous, selon des modalités adaptées à chaque territoire, et en partenariat avec l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, associations, entreprises ;

- continuer à veiller à la sécurité et à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs (ACM). Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents est placé sous la protection des autorités publiques. Ce principe de portée générale se traduit, en matière d'ACM, par une série d'obligations réglementaires s'imposant aux organisateurs et une procédure de déclaration préalable. Au-delà de la santé et de la sécurité des mineurs, ces procédures et plus largement l'action du ministère visent l'accroissement de la qualité des accueils à travers un renforcement des projets éducatifs, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan mercredi » ;

- soutenir le développement de la vie associative. L'État, s'appuyant sur les travaux conduits en lien avec le monde associatif au premier semestre 2018 autour d'une nouvelle stratégie associative, se concentre sur sa fonction d'orientation stratégique, d'impulsion et de coordination.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF MSF.1 (P219.1) : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

Indicateur P219.1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	54,7	56,1	55,1	56,5	57,0	57,5
Taux de licences féminines	%	18	18,2	18,4	18,4	18,6	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,4	13,2	12,8	13,5	14,0	14,5
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nombre	4522	5238	6000	6000	6500	7000
Pour information : Nombre de licences	Million	16,2	16,4	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,3	24,5	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

OBJECTIF MSF.2 (P219.3) : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Indicateur P219.3.1 : Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	6	6	6	5	5	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	11	11	12	9	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	4	5	5	5	5	5

OBJECTIF MSF.3 (P163.1) : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

Indicateur P163.1.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,5	17	18	18	19	20
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	9,4	8	SO		9,5	10
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13,3	13	SO		15	15

Sport, jeunesse et vie associative

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
219 – Sport	346 139 481	331 126 125		347 221 476	319 202 090	
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	89 677 556	50 057 449		89 677 556	49 453 849	
02 – Développement du sport de haut niveau	208 821 413	230 795 674		209 903 408	219 475 239	
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	20 280 125	20 280 125		20 280 125	20 280 125	
04 – Promotion des métiers du sport	27 360 387	29 992 877		27 360 387	29 992 877	
163 – Jeunesse et vie associative	563 869 925	614 326 416		563 869 925	614 326 416	
01 – Développement de la vie associative	46 518 360	45 518 360		46 518 360	45 518 360	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	69 711 938	71 811 938		69 711 938	71 811 938	
04 – Développement du service civique	447 639 627	496 996 118		447 639 627	496 996 118	
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	58 000 000	238 000 000		48 000 000	65 250 000	
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	58 000 000	238 000 000		48 000 000	65 250 000	
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques						
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques						
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques						

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
219 / Sport	346 139 481	331 126 125		347 221 476	319 202 090	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	62 535 229	62 012 914		62 685 229	62 012 914	
Titre 5. Dépenses d'investissement	4 519 060	0		5 751 055	1 764 565	
Titre 6. Dépenses d'intervention	278 335 192	268 361 211		278 335 192	254 772 611	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	750 000	752 000		450 000	652 000	
163 / Jeunesse et vie associative	563 869 925	614 326 416		563 869 925	614 326 416	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	449 720 047	499 076 538		449 720 047	499 076 538	
Titre 6. Dépenses d'intervention	114 149 878	115 249 878		114 149 878	115 249 878	
350 / Jeux olympiques et paralympiques 2024	58 000 000	238 000 000		48 000 000	65 250 000	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		8 000 000			8 000 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	58 000 000	230 000 000		48 000 000	57 250 000	
Total pour la mission	968 009 406	1 183 452 541		959 091 401	998 778 506	
dont :						
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	512 255 276	569 089 452		512 405 276	569 089 452	
Titre 5. Dépenses d'investissement	4 519 060	0		5 751 055	1 764 565	
Titre 6. Dépenses d'intervention	450 485 070	613 611 089		440 485 070	427 272 489	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	750 000	752 000		450 000	652 000	

Sport, jeunesse et vie associative

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2018				PLF 2019					
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
219 – Sport		0	529	9	538		0	534	0	534
163 – Jeunesse et vie associative			51	34	85			53	34	87
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024							0	70		70
Total		0	580	43	623		0	657	34	691

PROGRAMME 219

SPORT

MINISTRE CONCERNÉE : ROXANA MARACINEANU, MINISTRE DES SPORTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	43
Opérateurs	68

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurence LEFEVRE

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

L'État, à travers le programme « Sport », promeut, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Il le fait en association étroite avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales dans un cadre de confiance renouvelé envers les acteurs du sport français, en impliquant davantage ceux qui le pratiquent. L'attribution des jeux olympiques et paralympiques à la ville de Paris en 2024 constitue un contexte exceptionnel qui sera utilisé comme catalyseur aussi bien au bénéfice de la pratique sportive de tous, qu'à celui de la recherche de la performance de très haut niveau.

Un important travail partenarial a donc été engagé pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport, afin de revoir le rôle respectif de l'État, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et du nouvel acteur du sport que sont les entreprises. Ainsi, dès la fin 2017, le chantier a été placé sous la responsabilité d'un comité de pilotage, présidé par la Ministre des sports, et composé de :

- 4 représentants de l'État (Ministère des sports, Ministère de l'action et des comptes publics, Ministère de l'éducation nationale et Ministère des solidarités et de la santé),
- 4 représentants du mouvement sportif (Président du CNOSF, Présidente du CPSF, un représentant des fédérations olympiques et une représentante des fédérations non olympiques),
- 4 représentants des collectivités territoriales (AMF, ARF, ADF, France Urbaine),
- ainsi que le MEDEF, préfigurant une représentation du monde économique.

Le travail de concertation et d'échanges s'est étalé sur 8 mois et a été mené au travers de 6 séminaires thématiques regroupant entre 70 et 100 personnes (un groupe permanent et des acteurs associés selon la thématique visée).

Le comité de pilotage s'est positionné dès le mois de mai en la faveur d'une gouvernance partagée à responsabilités réparties entre les différents acteurs contribuant aux politiques sportives. Ainsi, face au constat selon lequel les collectivités et les fédérations sportives n'avaient que trop peu d'espace dans les décisions de politique publique sportive, les contours d'une future agence du sport ont été dessinés. Il s'agit :

- de construire un modèle partenarial entre État, mouvement sportif, collectivités locales et monde économique, reposant sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements ;
- de renforcer la performance sportive dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques 2024, d'une part en mobilisant les moyens financiers, humains (entraîneurs, coach mental, aides de toute nature...) et organisationnels (*data scientist*, équipements spécialisés ...) nécessaires pour des soutiens personnalisés aux sportifs médaillables et d'autre part en soutenant les fédérations sportives ;
- d'accompagner le développement des pratiques sportives (objectif de 3 millions de pratiquants supplémentaires) en soutenant notamment des projets sportifs de territoire préparés à l'échelon régional au bénéfice prioritaire des territoires carencés et des publics éloignés de la pratique sportive.

L'action de l'État sera dans cette optique centrée sur des missions essentielles de prévention, de coordination interministérielle, de réglementation et d'évaluation. Le sport, facteur de rayonnement international, de développement économique et de cohésion sociale, vient en effet au renfort d'autres politiques publiques telles que l'action éducative, la santé, l'intégration des personnes handicapées, l'essor de ses marchés dans l'économie nationale ainsi que la visibilité internationale liée aux grands événements sportifs internationaux.

Dans ce cadre, les orientations stratégiques sont les suivantes :

Première orientation : Améliorer la performance du sport de haut niveau, dans la perspective notamment de l'accueil des jeux olympiques et paralympiques de 2024

La gestion de la haute performance sportive n'est pas totalement satisfaisante. Les performances des athlètes français aux olympiades sont stables depuis des décennies et classent notre pays entre le 6ème et le 8ème rang mondial. De nombreux rapports récents, dont celui confié à Claude Onesta, ont recommandé la mise en place d'une structure chargée à la fois de l'accompagnement individualisé de l'athlète dans sa fédération, ainsi que du suivi et de l'évaluation de la performance de l'allocation des moyens aux fédérations. De fait, tous les pays qui ont confié la mission d'améliorer les performances de leurs athlètes à une organisation autonome (Royaume Uni, Norvège, Canada) ont vu leur performance aux jeux Olympiques et Paralympiques augmenter significativement (doublement du nombre de médailles pour les Britanniques, par exemple). La concurrence sportive s'accroissant drastiquement, il est impératif de changer d'organisation pour atteindre l'objectif de doublement du nombre de médaillés olympiques et paralympiques aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Les travaux en cours visent donc à :

- créer un lieu de mise en cohérence stratégique, au niveau national ou local, entre les collectivités locales, qui contribuent à financer le haut niveau, et les fédérations sportives ;
- améliorer l'évaluation des performances des fédérations dans la détection et la formation des athlètes à fort potentiel de médailles, en particulier dans le champ du handisport et du sport adapté ;
- pouvoir disposer de professionnels de soutien de très haut niveau (coachs mentaux, préparateurs physiques, ostéopathes, mais aussi *data-scientists*, etc...) et de les projeter auprès des athlètes dans leur fédération, en fonction des besoins ;
- rattraper le retard de notre pays en matière de veille, de recherche et d'innovation au service de la haute performance sportive.
- attirer les meilleurs entraîneurs, offrir à nos sportifs des conditions d'entraînement et de suivi médical optimales ;
- se mettre en mesure de se rapprocher des acteurs technologiques (*startups*) du monde du sport, afin de s'assurer du développement et de l'exclusivité de certaines technologies visant à la récolte des données, la mesure et l'amélioration de la performance de nos athlètes.

Deuxième orientation : augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants en développant la pratique sportive pour tous, partout, tout au long de la vie

Dans un environnement qui a changé avec le développement des pratiques libres, moins contraignantes, qui laisse cependant sa place à la pratique en club, plusieurs chantiers ont été engagés pour viser au moins 3 millions de nouveaux pratiquants.

Avec le ministère de la santé et des solidarités, une mission d'inspection générale conjointe, a été conduite afin de réaliser un état des lieux des actions en matière d'activité physique et sportive et de santé. Les conclusions soulignent que les études scientifiques reconnaissent les bénéfices de l'activité physique et sportive sur la santé et proposent plusieurs préconisations qui seront prises en compte pour finaliser la stratégie nationale en matière de sport-santé qui a été annoncée le 12 avril dernier.

En lien avec le ministère de l'éducation nationale, il s'agit de développer les passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral. De nouvelles modalités de coopération avec les écoles, les établissements scolaires et les établissements de l'enseignement supérieur sont mises en œuvre à l'occasion du déploiement du label « Génération 2024 » au sein de ces établissements. C'est un enjeu important pour développer une culture de la pratique d'activités physiques et sportives chez les plus jeunes tout au long de la vie.

En outre, des travaux ont été conduits afin d'identifier les freins et leviers à la pratique sportive :

- Le commissaire général de France Stratégie a été saisi pour mener des travaux visant à analyser les obstacles au développement des pratiques physiques et sportives : état de lieux des freins et des leviers de développement / réalisation d'une étude menée auprès de 70 personnes pour comprendre les ruptures de parcours. Le rapport sera remis fin au dernier trimestre 2018.
- Le CESE a également été saisi pour engager un travail prospectif, afin de faire émerger des stratégies de développement et d'adaptation de l'offre sportive sur les territoires carencés. Les propositions ont été rendues fin juillet 2018.
- Une mission parlementaire a été confiée à Mme Françoise GATEL, sénatrice et M. François CORMIER – BOULIGEON, sur la pratique sportive tout au long de la vie afin de nourrir un projet de loi « sport et société ».

Plus largement l'ensemble de ces travaux viendra nourrir ce projet de loi sport et société.

Un plan interministériel sera également mis en place pour développer la pratique sportive dans tous les lieux, tout en réduisant les discriminations et les violences et en veillant à instaurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La formation doit être un levier majeur de ce développement et permettre notamment l'émergence de nouvelles compétences en concevant des passerelles et des équivalences entre les diplômes d'État, les diplômes universitaires et les formations fédérales. Cette démarche sera conduite en étroite relation avec les ministères concernés et le mouvement sportif. L'accompagnement de la formation vers l'emploi (SESAME) et la promotion des dispositifs de formation en alternance (apprentissage) auprès des acteurs du sport devra favoriser l'accès des jeunes aux métiers du sport.

Troisième orientation : Adopter et déployer une stratégie nationale sport-santé

Les bienfaits de l'activité physique et sportive en prévention primaire, secondaire et tertiaire sont largement reconnus. Ainsi la mise en œuvre d'une stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2023 élaborée en lien avec le ministère de la santé porte l'ambition de faire reconnaître l'activité physique et sportive comme un facteur de santé physique et mentale à part entière.

Cette stratégie sera organisée autour de quatre axes : le renforcement et la diffusion des connaissances, la protection de la santé des sportifs et la sécurité des pratiques, la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive et enfin, le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique. C'est dans ce cadre que seront notamment portés la création d'un observatoire du « sport santé » ainsi que la labellisation de maisons du sport santé sur l'ensemble du territoire, pour permettre d'accroître les effets de la pratique sportive sur la santé et le bien-être de tous, y compris les publics qui en sont les plus éloignés. La SNSS vise également à démontrer l'efficacité-coût de l'activité physique et sportive adaptée pour les patients en affection de longue durée, à assurer des changements de comportements chez nos concitoyens, et à augmenter le nombre de pratiquants.

Cette stratégie s'inscrit dans le plan national de santé publique adopté le 26 mars 2018, qui lui-même décline la stratégie nationale de santé arrêtée en décembre 2017.

Quatrième orientation : promouvoir l'intégrité dans le sport au niveau national, européen et international

Les exigences de probité et de transparence au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport sont renforcées grâce à la mise à niveau des mécanismes de surveillance et la poursuite de la lutte anti-dopage. L'année 2019 sera notamment l'occasion de déployer un plan national de prévention du dopage qui aura pour priorités de mettre en place un réseau de référents « prévention dopage » au sein des fédérations, de former l'ensemble des professionnels intervenant auprès des sportifs (entraîneurs, médecins...) à la prévention et de sensibiliser les usagers de salles de remise en forme aux risques du dopage.

Par ailleurs, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage et à l'Agence française de lutte contre le dopage sera maintenu.

Des contacts diplomatiques seront entrepris, en lien étroit avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour donner une portée opérationnelle à la « spécificité du sport » au niveau des règles communautaires et à l'échelle internationale et pour accompagner la révision du code mondial antidopage.

Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe a adopté une résolution fin janvier 2018 proposant la création d'une norme ISO sur l'intégrité du sport et la gouvernance des organisations sportives et encourageant les États membres à demander la certification de leurs organisations sportives nationales selon les normes en vigueur (ISO 37001 anticorruption et ISO 20121 événements durables...). La France pourrait assurer le leadership de ces travaux sous l'égide du Conseil de l'Europe, pour aboutir à l'adoption d'une norme.

Cinquième orientation : Accroître le rayonnement et l'influence de la France

Le ministère des sports agit dans le domaine de l'influence française à l'étranger à travers de multiples interventions notamment de valorisation de la politique sportive française au sein des institutions multilatérales ainsi que via les accords de coopération bilatérale. Il agit également au titre de la diplomatie sportive, utilisée comme « *soft power* » afin de fluidifier certaines relations et d'intégrer les valeurs du modèle sportif pyramidal.

Une déclaration des ministres de l'Union européenne réunis le 31 mai 2018 à Paris à l'invitation de la France porte sur l'avenir de la politique européenne du sport à l'horizon des Jeux de Paris 2024. Cette déclaration rappelle la nécessité de préserver le modèle sportif européen, de proposer des indicateurs de gouvernance sportive partagés ou encore de développer un programme de volontariat européen.

Par ces initiatives, le ministère des sports développe une approche concrète de la coopération, source d'enrichissement de l'ensemble des parties prenantes.

La création de la filière économique du sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'économie, des sports et des affaires étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité, qui représente au sens large environ 300 000 emplois, un chiffre d'affaires de près de 37 milliards d'euros par an, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. A cet égard, le marché mondial des grands événements sportifs, qui représente près de 50 milliards d'euros par an, constitue une opportunité majeure de développement. La croissance de la demande sportive mondiale ouvre en outre des opportunités très significatives à l'export pour les entreprises françaises, appuyées par Business France, tant en matière d'équipements que d'offre de services. Avec 45.000 entreprises, 275.000 emplois et un chiffre d'affaires de 38 milliards d'euros, l'économie du sport constitue un véritable enjeu économique national. Dans le cadre de la nouvelle législature, la démarche d'identification, de mise en œuvre et de développement des leviers de croissance collective de l'économie du sport doit être poursuivie et amplifiée de manière à accroître la profondeur des marchés de l'économie du sport, actuellement au troisième rang de l'Union Européenne. Le gouvernement vise ainsi sur ce secteur économique une croissance supérieure à la croissance tendancielle pour relever la contribution du sport au PIB d'un quart de point d'ici 2024, en rapprochant la France des meilleurs standards de l'Union Européenne. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 et l'objectif volontariste du recrutement de trois millions de pratiquants supplémentaires.

Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- objectiver les externalités du sport et de son rôle dans l'économie, afin de souligner les apports du sport à l'économie pour consolider les investissements publics dans le sport dans le contexte du plan de redressement des finances publiques. Cette priorité s'appuie sur les travaux de l'Observatoire de l'économie du sport ;
- impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport;
- identifier les savoir-faire et compétences nécessaires au développement de la filière, ce qui impose de maîtriser la prospective des métiers du sport ;
- diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

La feuille de route du comité stratégique du contrat de filière, signé en 2016, favorisera l'émergence de nouveaux modèles économiques, l'accélération de la transformation numérique des chaînes de valeur du sport, la structuration d'une offre sport et tourisme, l'amélioration de l'offre notamment par des équipements « démonstrateurs et innovants » et la croissance des sports techniques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
INDICATEUR 1.1	Pratique sportive des publics prioritaires
INDICATEUR 1.2	Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires
OBJECTIF 2	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives
INDICATEUR 2.1	Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
INDICATEUR 2.2	Indépendance financière des fédérations sportives
OBJECTIF 3	Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau
INDICATEUR 3.1	Rang sportif de la France
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau
OBJECTIF 4	Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
INDICATEUR 4.1	Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet
INDICATEUR 4.2	Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles
OBJECTIF 5	Adapter la formation aux évolutions des métiers
INDICATEUR 5.1	Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les cinq objectifs du programme sport sont maintenus à l'identique par rapport au PAP 2018.

S'agissant des indicateurs, le sous-indicateur 3.1.3. qui avait pour objectif de valoriser l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau bien au-delà du périmètre olympique dans le calcul du rang sportif est modifié. Dans la perspective des Jeux de Paris 2024, le périmètre de ce sous-indicateur prendra en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conservera que les championnats du monde comme compétition de référence. La méthode de classement reposera toujours sur le tableau des médailles (Or, puis argent et bronze pour les ex-æquo). L'indice Préparation Olympique (PO) sera également mis en perspective à titre indicatif.

Les autres indicateurs du PAP 2018 sont maintenus à l'identique dans le PAP 2019.

Enfin, il est proposé la reconduction des mêmes indicateurs « mission » : 1.1. et 3.1. Ceux-ci permettent des comparaisons internationales et restent les plus représentatifs de la mission.

OBJECTIF N° 1

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère chargé des sports intervient, au nom de l'État, pour initier et mettre en œuvre cette politique en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques sportives, en attribuant des concours financiers et en personnels, en assurant la qualité de l'encadrement, en contribuant à la réalisation d'équipements sportifs et en soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès entre les femmes et les hommes, entre les territoires urbains et ruraux, entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap, d'une part, et la pratique des adolescents, d'autre part, font l'objet d'une attention particulière dans le cadre des conventions d'objectifs passées avec les fédérations sportives.

En matière d'appui en personnel, environ 1 600 agents du ministère exerçant des missions de conseiller technique sportif (CTS) sont placés auprès des fédérations, au niveau national ou régional (ligues régionales). Ils assurent des missions de développement de la pratique sportive, de promotion de la performance des sportifs français et de formation des cadres en vue des compétitions internationales.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes de développement qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, des plans de féminisation et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les quartiers populaires.

Le ministère soutient la pratique sportive licenciée, car le club est porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen. Le club est un espace de rencontres entre des individus que rien ne prédestinait à se côtoyer. Il permet à certains publics qui en sont souvent éloignés d'accéder à des responsabilités.

Les études réalisées par le ministère montrent que les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics. Un des objectifs du ministère est de rapprocher la proportion des jeunes filles et des femmes parmi les détenteurs d'une licence sportive (38 % environ) de la proportion de femmes dans la population (51,5 %). De même, l'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes handicapées passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées. Le ministère examine avec l'ensemble des partenaires les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place d'observatoires, de diagnostics, l'animation de réseaux par les quatre pôles ressources nationaux (sport et handicaps, sport éducation mixités et citoyenneté, sports de nature, sport-santé) avec notamment l'organisation de rencontres inter-fédérales.

Les subventions allouées par le CNDS dans le cadre de la part territoriale (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

INDICATEUR 1.1 mission

Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	54,7	56,1	55,1	56,5	57,0	57,5
Taux de licences féminines	%	18	18,2	18,4	18,4	18,6	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,4	13,2	12,8	13,5	14,0	14,5
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nombre	4522	5238	6000	6000	6500	7000
Pour information : Nombre de licences	Million	16,2	16,4	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,3	24,5	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) et site internet « Handiguide des sports » développé par le pôle ressources national sport et handicaps.

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des indicateurs, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences stricto sensu pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Ainsi, l'enquête réalisée en 2010 sur la pratique physique et sportive en France permet d'estimer que plus des 2/3 des pratiquants de plus de 15 ans ne sont pas adhérents d'une structure (association ou club privé marchand).

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'appuie sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit un an de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013. Le nombre de licences dans les QPV des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. La réalisation du taux de licences dans les QPV est estimée à 13,2% en 2017 contre 12,4% en 2016. Cette hausse du taux de licences dans les QPV est due en partie à l'amélioration du géocodage des licences. En effet, pour la première fois des données concernant la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe ont pu être exploitées. L'effet associé à ces données n'est pas à négliger, puisque la part de la population dans les QPV est bien plus importante dans les territoires ultra-marins qu'en métropole. On estime que l'effet dû à ce changement est de +0,4 point.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) qui permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet « handiguide » fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par la direction départementale de la cohésion sociale compétente ou à défaut par le pôle ressources national sport et handicaps. L'outil « handiguide », permet de distinguer d'une part le nombre de clubs déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en situation de handicap qui a été retenu. Sur les 7326 clubs inscrits sur la base de données à la date du 31 décembre 2017, 71,5 % d'entre eux ont mis à jour leur fiche permettant d'identifier si l'accueil de personnes en situation de handicap est effectif au sein de leur structure.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 3 septembre 2018, les données de 110 fédérations sur 113 ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé à 16,4 millions en 2017. Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2017 à 56,1% (3,25 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,79 millions de jeunes de 14 à 20 ans). Le taux de licences féminines est estimé en 2017 à 18,2 % (6,29 millions de licences féminines hors ATP pour 34,65 millions de femmes). En comparaison, le taux de licences national est estimé à 24,5 % en 2017 (16,44 millions de licences hors ATP et hors COM pour 67,19 millions de personnes).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2017 à 13,2 % de la population résidant en QPV (0,717 millions de licences dans les QPV pour 5,44 millions d'habitants dans les QPV).

Les prévisions actualisées pour 2018 et 2019 se basent sur une progression des taux de licences féminines, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des jeunes de 14 à 20 ans plus forte que le taux de licences au plan national. Le ministère s'appuiera principalement sur les conventions d'objectifs passées avec les fédérations sportives et sur ses 1 600 agents exerçant les missions de CTS pour la réalisation de ces prévisions.

Pour ce qui concerne l'accueil des personnes en situation de handicap, le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 5 238 en 2017 contre 4 522 en 2016 soit + 15,8 %. Une campagne de sensibilisation continue auprès des fédérations sportives devrait permettre de faire progresser sensiblement et régulièrement l'indicateur de 2018 à 2020.

INDICATEUR 1.2

Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,1	8,9	8,6	8,6	8,7	8,8
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	15,3	14,8	17,5	18,0	18,5	19,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	34,6	29,0	32,0	33,0	34,0	35,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	35,6	35,0	37,0	37,0	37,0	37,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	6,0	7,4	8,5	9,0	10,0	11,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Base de données ORASSAMIS (2016) puis OSIRIS (2017) du CNDS hors Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française et hors financement des AMPD. Données OSIRIS à la date du 7/03/2018 (en cours de consolidation).

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « personnes handicapées » dans la rubrique « statuts des personnes ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé, à partir du PAP 2018 et conformément au contrat de performance liant l'État au CNDS, de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte cette nouvelle méthodologie.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ». Il a été décidé, à partir du PAP 2018 et conformément au contrat de performance liant l'État au CNDS, de ne plus se limiter aux 2 seules modalités « développement de la pratique féminine » et « formation des dirigeantes » (trop réducteur) mais d'élargir le périmètre à toutes les actions (quelle que soit la modalité) dont les bénéficiaires sont les femmes et les jeunes filles. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte la nouvelle méthodologie.

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés » dans la rubrique « statut du territoire ». Les items « autres territoires (urbains et ruraux) carencés » comprend les zones carencées d'outre-mer. La comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait du changement d'items. En effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « aide à l'emploi » dans la rubrique « objectifs opérationnels » (les différentes aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS items « préservation santé par le sport », « prévention du dopage », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport ».

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit 129,5 M€ en 2016 et 133,7 M€ en 2017 (hors Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse et hors financements consacrés aux AMPD).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est rappelé que le CNDS doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratique est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement de la pratique sportive.

Par ailleurs, la professionnalisation du mouvement sportif est un levier majeur de la structuration de ce dernier que le CNDS soutient prioritairement par le financement d'aides à l'emploi.

Enfin, le CNDS encourage le développement d'actions de prévention de la santé par le sport par le soutien d'actions en faveur du « sport santé ».

Le montant de la part territoriale s'est élevé en 2017 à 133,7 M€ contre 129,5 M€ en 2016 (+3,2%). Les crédits mobilisés sur la part territoriale du CNDS pour les différentes priorités ont été les suivants :

- Personnes en situation de handicap : 11,8 M€ en 2017 (contre 10,5 M€ en 2016) ;
- Jeunes filles et femmes (pour des actions spécifiques) : 19,8 M€ en 2017 (idem qu'en 2016) ;
- Publics socialement défavorisés (QPV, ZRR, NPNRU, autres territoires prioritaires) : 38,8 M€ en 2017 contre 44,8 M€ en 2016 ;
- Professionnalisation du mouvement sportif : 46 M€ en 2017 (idem qu'en 2016) ;
- « Sport santé » : 9,9 M€ en 2017 contre 7,8 M€ en 2016.

L'aide du CNDS au sein des zones urbaines carencées (QPV, NPNRU et zones urbaines carencées en 2017) s'est accrue de +45,4% de 2012 à 2017 et de +26,2% de 2016 à 2017.

Ce résultat peut s'expliquer par le développement de l'emploi au sein de ces zones, conformément aux dispositions de la circulaire ministère des sports / ministère de la ville relative à la place du sport dans les contrats et qui prévoyait notamment le recrutement de 1 000 éducateurs sportifs intervenant dans les QPV. De plus, les orientations arrêtées dans le cadre du Plan « Citoyens du sport » de 2015 à 2017 ont encouragé la mise en place d'actions au sein des QPV.

Par ailleurs, une relative baisse pour les zones rurales s'observe sur la même période qui peut s'expliquer à la fois par le relèvement du seuil de subvention (même s'il est différencié pour les ZRR à 1 000 euros) et par la concentration de la part territoriale sur l'emploi sportif (moins de structures sont à même d'en porter dans les zones rurales).

En outre la comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait :

- du changement d'items pour le statut des territoires – en effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés » ;
- de l'appropriation par les délégués territoriaux et leurs équipes de la nouvelle application informatique OSIRIS – en effet de nombreuses anomalies et erreurs de saisi ont été corrigées entre fin décembre 2017 et début mars 2018.

Des mesures correctrices ont été prises en 2018, le seuil de 1 000 euros (en ZRR) a été étendu, aux associations dont le siège social se situe dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. Par ailleurs, est affirmé le caractère exclusif et non plus prioritaire des recrutements 2018 à opérer au sein des territoires carencés (pour maintenir le niveau des emplois à 5 070) dans le cadre de l'objectif d'atteindre 50% des crédits d'intervention du CNDS (incluant le volet équipement).

Les prévisions actualisées pour 2019 et 2020 respectent les cibles initiales fixées pour 2020 dans le PAP 2018. Pour 2019, dans la perspective de la création d'une nouvelle structure partenariale nationale de financement du sport, le CNDS devrait être dissous. Les objectifs et indicateurs de performance fixés à cette nouvelle structure succéderont à ceux assignés au CNDS.

OBJECTIF N° 2

Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

114 fédérations sportives sont agréées, dont 36 olympiques, 53 unisport non olympiques, et 25 multisports dont 2 paralympiques.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif :

- nombre de fédérations sportives, parmi les fédérations unisport ou multisports bénéficiant d'un concours financier du ministère, qui présentent des difficultés financières : situation financière « fragile » ou « dégradée » ;

- nombre de fédérations sportives unisport ou multisports présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % et à 90 %. Cet indicateur mesure le résultat de l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et développer des partenariats privés, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Afin de renforcer son influence sur la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives, le ministère s'est engagé, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), à mettre en œuvre les préconisations suivantes :

- suivre de manière spécifique et régulière, sous la forme de rencontres et d'établissements de situations financières intermédiaires, les fédérations qui présentent une situation financière dégradée ;
- mettre en place un module de formation à la compréhension des comptes financiers dans le cadre de la formation continue des personnels de l'administration centrale et de la formation initiale d'adaptation à l'exercice de leurs missions des directeurs techniques nationaux nouvellement nommés.

INDICATEUR 2.1

Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	nombre	7	5	7	2	2	7
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	nombre	4	4	5	6	5	5

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du bureau du sport de haut niveau, des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté et par le bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires – Direction des sports.

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0% et 10% : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier du ministère :

- pour les fédérations unisport : 74 en réalisation 2015, 76 en 2016 et 77 en 2017 ;
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation 2015 et 2016 et 2017.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation 2017 de la situation financière des fédérations sportives établie sur la base des comptes financiers 2016 des fédérations sportives, montre que la situation financière de l'ensemble des fédérations continue à s'améliorer (moins deux fédérations en situation financière fragile par rapport à 2016) malgré un contexte économique toujours difficile et une tendance globale de diminution des subventions. En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations à sortir d'une situation financière difficile, la direction des sports incite, par le biais du fléchage des subventions, à la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratique devant participer à l'augmentation des recettes propres à moyen et long terme. La recherche de partenariats croisés (collectivités, fonds européens, entreprises, fondations, etc.) est également encouragée.

Pour 2017, neuf fédérations (8 unisport et 1 multisport) sont identifiées comme étant en situation financière fragile ou dégradée contre 11 l'année précédente (10 unisport et 1 multisport).

La décomposition du réalisé 2017 est la suivante : 5 fédérations sont comptabilisées en situation financière qualifiée de « fragile » : Athlétisme, Danse, Ski nautique, Maccabi, Taekwondo et 4 fédérations unisport se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » : Baseball, Hockey, Cyclisme et Échecs.

La tendance à la multiplication des grands événements sportifs internationaux organisés en France pour soutenir la candidature de Paris 2024 est susceptible de conduire à une fragilisation de la situation financière de certaines fédérations.

Au regard de cette tendance observée depuis plusieurs années, il est attendu un nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée de huit en 2018 (dont 2 fragiles et 6 dégradées) et de sept en 2019 et 2020 (dont 2 fragiles et 5 dégradées).

Les prévisions prennent en compte non seulement les tendances observées mais aussi les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives.

INDICATEUR 2.2

Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	nombre	2	1	2	1	1	2
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 90% (Subvention Ministère chargé des sports >10%)	nombre	56	51	56	50	50	56

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du bureau des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté et par le bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du ministère chargé des sports rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier du ministère.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant des fédérations dépendant à plus de 50% de leurs ressources des subventions du ministère chargé des sports, il n'en reste plus qu'une seule en 2017 (le Pentathlon Moderne à hauteur de 80% de soutien). Il n'est pas anticipé de changement pour cet indicateur sur les années 2018 à 2020.

Le nombre de fédérations sportives présentant une subvention du ministère supérieure à 10% de leurs ressources est de cinquante-et-un en 2017 contre cinquante-six en 2016. Il est attendu un nombre de cinquante fédérations sur les années 2018 à 2020 compte tenu, outre des éléments comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives, d'une progression prévisionnelle plus rapide des financements propres par rapport aux financements octroyés par le ministère chargé des sports sur cette même période.

OBJECTIF N° 3

Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon,...), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau – stricto sensu – les sportifs classés par le ministère chargé des sports dans les catégories « Elite », « Senior », « Jeune » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides personnalisées de l'État... L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le ministère chargé des sports.

Un indicateur de résultat mesure l'évolution du rang sportif de la France (indicateur 3.1) à partir, d'une part, des résultats des finalistes aux Jeux olympiques d'hiver et d'été, et, d'autre part, d'un classement mondial établi sur la base du nombre de médailles obtenu dans un panel de sports présents aux Jeux olympiques. Concernant les Jeux paralympiques d'été et d'hiver, le rang de la France est calculé à partir du classement des médailles.

Le double projet des sportifs de haut niveau devra être encore mieux suivi par les directions techniques nationales et les établissements afin de faciliter leur insertion professionnelle à l'issue de leur carrière sportive (indicateur 3.2).

INDICATEUR 3.1 mission**Rang sportif de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	6	6	6	5	5	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	11	11	12	9	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	4	5	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des Données : Bureau du sport de haut niveau, des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté – Direction des sports

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020, 5 sports additionnels sont prévus : Baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence des sports inscrits au programme olympique. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 3.1.1 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux Olympiques hiver+été » :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire.

La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales en 2016 et 2017 est la suivante :

Rang	Pays	Sotchi 2014	Rio 2016	Cumul indice POP
1	USA	312	1178	1 490
2	RUS	378	555	933
3	CHN	145	764	909
4	GER	246	505	751
5	GBR	48	703	751
6	FRA	169	488	657
7	JPN	119	413	532
8	ITA	142	375	517
9	AUS	39	413	452
10	KOR	77	237	314

La France était représentée dans 37 sports sur les 39 proposés au programme de Rio. La France ne s'était pas qualifiée en hockey et en beach-volley.

La France se maintient à la 7ème place au tableau des médailles et à la 6ème place à l'indice POP. On constate une stabilité des nations composant le Top 10, par rapport aux Jeux Olympiques de Londres.

La France est bien représentée en finales dans les sports dans lesquels elle était engagée, en revanche la réussite française en termes de médailles est moins importante que les nations classées devant elle au général à l'exception du Japon. Pour l'obtention de titres olympiques, elle a obtenu un taux de réussite de 19% de sports médaillés d'or par rapport au nombre de sports disputés (6ème nation du Top 10 sur ces 2 indicateurs).

On note une légère amélioration par rapport à Londres, puisque la France présente dans 36 sports en 2012 avait été médaillée dans 15 d'entre eux (42%) et titrée dans 6 (17%). A Rio, la France a été médaillée dans 17 sports (46%) et titrée dans 7 sports (19%).

Au final, la France n'a pas réussi à intégrer le Top 5. Son objectif de 40 médailles a été dépassé mais le nombre de titres Olympiques n'a pas atteint la fourchette espérée « entre 12 et 15 ». Néanmoins, au regard du tableau des médailles, l'atteinte des 15 titres espérés n'aurait pas été suffisante pour permettre à la France d'intégrer le Top 5.

Concernant les Jeux d'hiver de PyeongChang, au classement des nations, la France a gagné une place en terminant 9ème contre une 10ème place à Sotchi en 2014 avec le même nombre de médailles au total (15). La France a obtenu 5 titres contre 4 en 2014.

L'indice POP classe dorénavant la France, à partir de 2018, en 5ème position et reflète la qualité de la sélection avec 42 places de finalistes. La réalisation 2018 est déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018). Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales en 2018 est la suivante :

Pays Rio 2016 + Pyeongchang 2018	Indice POP	Rang
États-Unis	1496	1
Chine	822	2
Allemagne	806	3
Grande-Bretagne	736	4
France	656	5
Canada	607	6
Japon	570	7
Russie	509	8
Italie	505	9
Australie	440	10

14 des 15 médailles ont été obtenues par la F.F. Ski et 1 par la FF. Sports de glace. La F.F. Hockey sur Glace est une nouvelle fois non qualifiée au tournoi olympique. Sur les 15 médailles, 5 viennent du biathlon. Le ski de fond, le ski acrobatique et le snowboard ont obtenu 2 médailles. Le patinage a obtenu 1 médaille.

Concernant l'effort accompli par la France, il peut être mesuré, non seulement par l'importance du soutien financier au développement du sport de haut niveau dans les fédérations sportives, en particulier les fédérations olympiques, mais également à travers la contribution du réseau des établissements du ministère des Sports (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), École nationale des sports de montagne (ENSM), École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ou Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) à cette performance sportive.

La France ambitionne de maintenir son 5ème rang mondial aux Jeux de Tokyo de 2020.

Sous-indicateur 3.1.2 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques hiver+été » :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016) et situe la France au 11ème rang mondial :

Pays Sotchi 2014 + Rio 2016	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Chine	107	80	51	238	1
Grande-Bretagne	64	42	46	152	2
Ukraine	46	46	50	142	3
États-Unis	42	51	40	133	4
Russie	30	28	22	80	5
Allemagne	27	30	15	72	6
Australie	22	30	31	83	7
Pays-Bas	18	19	26	63	8
Canada	15	12	18	45	9
Brésil	14	29	29	72	10
France	14	8	18	40	11

A Rio uniquement, la France termine à la 12ème place avec 9 médailles d'or, 5 médailles d'argent et 14 médailles de bronze, soit un total de 28 médailles. La France était engagée dans 17 sports sur les 22 inscrits au programme à Rio. Dans chacun d'entre eux, elle a eu au moins une place en finale (Top 8). 12 sports ont rapporté des médailles et 6 des titres paralympiques.

À PyeongChang, la France termine 4^{ème} au tableau des médailles avec 7 titres et 20 médailles. Elle améliore très nettement son résultat par rapport aux Jeux précédents à Sotchi en 2014 où elle avait terminé à la 6^{ème} place avec 12 médailles dont 5 titres.

La France est présente dans 4 des 6 sports avec une absence en hockey et en curling. Le biathlon ramène 4 médailles, le ski de fond 3 médailles, le snowboard 2 médailles et le ski alpin 11 médailles dont 4 des 7 titres.

Pays	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
PyeongChang 2018					
États-Unis	13	15	8	36	1
Neutral Paralympic Athletes	8	10	6	24	2
Canada	8	4	16	28	3
France	7	8	5	20	4
Allemagne	7	8	4	19	5
Ukraine	7	7	8	22	6
Slovaquie	6	4	1	11	7
Biélorussie	4	4	4	12	8
Japon	3	4	3	10	9
Pays-Bas	3	3	1	7	10

Selon l'indicateur 3.1.2, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales en 2018 est la suivante :

Pays	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Rio 2016 + PyeongChang 2018					
Chine	108	80	51	239	1
Grande-Bretagne	64	43	46	153	2
États-Unis	53	59	39	151	3
Ukraine	48	44	47	139	4
Allemagne	25	33	18	76	5
Australie	23	30	32	85	6
Pays-Bas	20	22	27	69	7
Canada	16	14	27	57	8
France	16	13	19	48	9
Brésil	14	29	29	72	10

La France ambitionne le maintien de son 9^{ème} rang mondial en 2020 à Tokyo.

Sous-indicateur 3.1.3 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde » :

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence. Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année. A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du Monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30% des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu à minima une médaille.

Résultats des championnats du Monde 2016 des sports olympiques (été et hiver)

Pays	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille	Indice PO
États-Unis	40	39	33	112	1	1159
Russie	24	19	21	64	2	756
Allemagne	24	17	19	60	3	659

Pays	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille	Indice PO
France	21	22	23	66	4	669
Grande-Bretagne	17	17	17	51	5	572
Pays-Bas	15	22	18	55	6	541
Chine	14	10	11	35	7	435
Hongrie	13	8	6	27	8	293
Canada	10	15	15	40	9	485
Japon	10	12	16	38	10	434

Résultats des championnats du Monde 2017 des sports olympiques (été et hiver)

Pays	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille	Indice PO
États-Unis	35	35	26	96	1	913
Chine	20	16	18	54	2	584
Russie	18	17	23	58	3	586
Japon	16	13	14	43	4	483
France	15	6	18	39	5	481
Italie	12	4	14	30	6	340
Grande-Bretagne	11	11	11	33	7	475
Allemagne	11	10	9	30	8	437
Australie	10	14	12	36	9	370
Nouvelle Zélande	8	4	6	18	10	179

La France ambitionne le maintien de son 5ème rang mondial en 2019 et 2020.

INDICATEUR 3.2

Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	75	75	80	78	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau du sport de haut niveau, des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportif(ve)s de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 810 sportifs séniors et élites issus d'un panel de 24 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2015-2016.

Liste des fédérations : athlétisme, aviron, badminton, baseball, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, cyclisme, escrime, gymnastique, haltérophilie, judo, karaté, lutte, natation, savate, taekwondo, tir, vol libre, et 5 fédérations ayant un secteur professionnel développé (tennis, football, handball, basket et volley) et dont les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportif(ve)s de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Le nombre de situations inconnues ou non renseignées est important et s'explique par la mise en production encore récente (2017) de l'outil PSQS. Au-delà de ces difficultés « techniques », les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs. Par ailleurs, la désignation de référents du suivi socio-professionnel dans chaque fédération, en application de la loi du 23 novembre 2015, combinée au développement de l'outil PSQS devrait permettre, dès l'année prochaine, une optimisation du traitement des données.

Pour 2016 et 2017, il est considéré que les non répondants bénéficient d'une insertion professionnelle équivalente à la moyenne des répondants de l'ensemble du panel des fédérations concernées par l'enquête.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2017 était estimé à 75 %. Sans atteindre l'objectif cible, ce résultat est stable par rapport à l'année précédente. Il convient en outre de préciser que sur les 25% restants, qui n'étaient pas en activité, 70% étaient en cours de formation (études supérieures ou formation professionnelle). Ceci démontre la pertinence du modèle du « double projet », que celui-ci soit orienté vers une insertion professionnelle rapide ou destiné à permettre la poursuite d'études supérieures.

Le total des sortants de liste en 2015-2016 représentaient 1429 sportifs. L'effectif couvert par le panel retenu (cf supra) représentait 810 sportifs précédemment listés « élites » ou « seniors ».

NB : Les sportifs exerçant une activité salariée en qualité de sportif professionnel restent intégré(e)s dans le calcul de l'indicateur. Les sports collectifs constituent le principal bassin d'emploi des sportifs professionnels (80 %).

Depuis, la mise en œuvre de la réforme des listes au dernier trimestre 2017 a eu un impact significatif sur les effectifs de sportifs de haut niveau. En effet, en 2016, on comptait une population de 3 028 sportifs (790 élites et 2238 seniors), alors qu'en 2017, seulement 2079 sportifs ont été inscrits dans la catégorie « élite » (786) et « senior » (1293), soit une baisse de plus de 30% des effectifs.

Cette population, réduite du fait de l'entrée en vigueur de critères de performance (résultats internationaux) accrus pour la catégorie « senior », concentre les dispositifs d'accompagnement. Il convient ici de rappeler les orientations volontaristes du ministère relatives à l'insertion professionnelle qui se concrétisent par les dispositifs suivants :

- conventions d'insertion professionnelle (CIP) et d'aménagement d'emploi (CAE) qui favorisent l'insertion par la valorisation d'une expérience professionnelle ou la pérennisation de la situation d'emploi dans l'entreprise d'accueil,
- dispositifs relatifs à la formation initiale et continue (aménagements scolaires, universitaires, apprentissage),
- conventions fédérales avec les SHN (accompagnement du double projet notamment).

Pour autant, cet accompagnement cible désormais les meilleurs sportifs, soumis aux rythmes d'entraînement les plus élevés, ce qui peut avoir un impact sur le taux d'insertion, jusqu'alors modéré par la présence dans la catégorie « senior » de publics moins exposés.

Dans ces conditions, il est prévu un taux d'insertion 2018 « intermédiaire » de 78 %, qui devrait atteindre l'objectif cible de 80% en 2019 et 2020.

Il convient de rappeler que la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015, visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est venue renforcer la responsabilité des fédérations avec l'obligation de contractualiser les moyens mis en œuvre via une convention avec leurs sportifs (mesure effective lors de la mise en liste ministérielle de novembre 2017) et la désignation nominative d'un référent fédéral en charge de ce suivi.

OBJECTIF N° 4**Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs****INDICATEUR 4.1**

Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	78	80	90	85	90	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux et espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	82	80	90	85	90	100

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1er semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2018 par la Direction des Sports (DSB2) auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier biais porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second biais est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1^{er} avril 2017 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

Les résultats 2017 ont été revus par rapport au RAP 2017 afin de prendre en compte quelques réponses tardives de fédérations sportives. La proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet est estimée au 1^{er} septembre 2018 à 80% en 2017 contre 84 % mentionné dans le RAP 2017. A la même date, la proportion de sportifs des collectifs nationaux et espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet est estimée à 80 % au lieu de 82 % mentionné dans le RAP 2017.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet (80 % en 2017) est en hausse de 2 points par rapport à 2017. Le taux de sportifs des collectifs nationaux et espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet (80 % en 2017) est en baisse de 2 points par rapport à 2017.

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médicaux sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises.

Les prévisions pour 2018 et 2019 se basent néanmoins sur une progression régulière du nombre de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet. L'objectif fixé pour 2020 est d'obtenir une mise en œuvre complète des obligations de suivi médical pour les différentes catégories de sportifs.

INDICATEUR 4.2**Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles	%	43,3	45,1	55	51	55	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

Mode de calcul : Les données chiffrées utilisées comptabilisent des prélèvements et non des « contrôles » au sens strict (une même opération de contrôle, générée par un ordre de mission adressé à une personne chargée des contrôles agréée, pouvant donner lieu à plusieurs prélèvements auprès d'un ou plusieurs sportifs), hors alcoolémie.

L'indicateur comporte un niveau de détail supérieur préalablement fixé dans le rapport sur les autorités administratives et publiques indépendantes annexé au projet de loi de finances pour 2018. Il exclut les contrôles réalisés par l'Agence en qualité de simple prestataire de service, à la demande d'autres autorités de contrôle signataires du code mondial antidopage (organisations nationales antidopage, fédérations internationales ou organisateurs d'événements internationaux).

Au titre de l'année 2017, 209 infractions ont été constatées sur les prélèvements d'urine et de sérum donnant lieu à une détection directe de substances (les prélèvements réalisés dans le cadre du profil biologique ne sont pas concernés). Elles se répartissent en 161 rapports d'analyse anormaux (« positifs »), 38 soustractions (et tentatives) et refus de se soumettre ou de se conformer aux modalités, 1 cas de détention et d'usage déclaré, 8 manquements aux obligations de localisation et 1 non-respect d'une sanction disciplinaire. Ces infractions constatées représentent 2,6 % des prélèvements diligentés à l'initiative de l'AFLD contre 2,2% en 2016. On observe une augmentation entre 2016 et 2017 du nombre d'infractions constatées sur la base de résultats analytiques mais également non-analytiques.

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Réalisation
Nombre de rapports d'analyses anormaux (RAA) / nombre de prélèvements donnant lieu à une recherche de substances interdites (urine et sérum)	%	NC	1,9	2,2
Nombre d'infractions constatées/ nombre de prélèvements réalisés (urine et sérum)	%	1,9	2,2	2,6

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La priorité maintenue pour les contrôles hors compétition découle de trois préoccupations : prise en compte de l'efficacité réduite des contrôles pendant une compétition ; accroissement de l'effet de surprise ; fait que les périodes de préparation à des compétitions sont plus propices aux comportements dopants. L'indicateur 4.2 a vocation d'illustrer la mise en œuvre des préconisations de l'Agence mondiale antidopage retranscrites dans le Programme annuel des contrôles consistant à effectuer une part significative des contrôles hors compétition, selon le degré d'exposition aux risques et les caractéristiques de la population sportive concernée.

Cet indicateur s'élève à 45,1 % en 2017 en hausse de 1,8 point par rapport à 2016. Afin de mieux analyser les résultats, il convient de distinguer deux populations, les sportifs de haut niveau ou professionnels et les autres sportifs dits « amateurs ».

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles	%	43,3	45,1
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles (sportifs de haut niveau ou professionnels)	%	70,1	79,2
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles (autres sportifs)	%	20,3	23,5

Avec environ 79 % des prélèvements diligentés hors compétition en 2017 sur la première catégorie, l'AFLD se situe bien au-delà des ambitions qu'elle s'était fixées pour l'année considérée. L'Agence dispose en effet, pour l'organisation de ces contrôles, des lieux et calendriers d'entraînements transmis par les clubs professionnels d'une part, et des informations personnelles de localisation que les sportifs de son groupe cible lui communiquent chaque trimestre, d'autre part.

A *contrario* il demeure toujours aussi délicat de réaliser des prélèvements hors compétition sur des sportifs dits « amateurs » (23,5 % en 2017). En effet, les informations précises et fiables sur les plannings d'entraînement de ces sportifs sont difficilement accessibles notamment dans les sports individuels.

L'Agence entend néanmoins poursuivre ses efforts, ce qui permettrait, toute population confondue, de hisser la part des contrôles hors compétition en 2018 à 51%, puis progressivement jusqu'à 60 % en 2020, conformément aux lignes directrices de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

OBJECTIF N° 5

Adapter la formation aux évolutions des métiers

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - BPJEPS, Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport - DEJEPS, Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - DESJEPS...) est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

INDICATEUR 5.1

Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	74,1	74,7	79	76	78	80

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête DRJSCS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS)

Le champ géographique est la France entière hors Martinique, Guyane et Mayotte.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux qui, au sein de leur emploi, exercent les qualifications obtenues lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. Pour 2017, la collecte par internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEOS a pour la première année centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'animateur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2017, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2016 à avril 2017 et la période d'interrogation de décembre 2017 à février 2018.

S'agissant de la proportion de diplômés du champ animation, 2 900 diplômes de niveau IV du ministère champ animation (BPJEPS « animation ») ont été délivrés pendant la période de référence. Entre décembre 2017 et fin février 2018, 1 700 ont renseigné l'enquête soit un taux de réponse de 58,6 %, stable par rapport au dernier RAP. En 2017, 77,7 % des titulaires d'un BPJEPS « animation » sont en emploi et 84,7 % d'entre eux occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu.

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation
Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	83,5	84,7

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

8 400 diplômes de niveau IV du champ sport (BPJEPS « sport ») ont été délivrés pendant la période de référence. Ils ont été interrogés entre décembre 2017 et fin février 2018 et 4 200 d'entre eux ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 50 %, supérieur de deux points à celui du RAP de l'année précédente.

En 2017, parmi les titulaires d'un BPJEPS « sport » en emploi, 74,7 % occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu, soit une légère hausse par rapport à 2016. Concernant le taux d'emploi, tous emplois confondus, il atteint 78,2 %(- 1,3 point par rapport à 2016). Compte tenu de variations annuelles importantes observées localement, du changement de mode de collecte pour certaines régions et de l'incomplétude des résultats, il convient de relativiser ces évolutions.

Les prévisions actualisées pour 2018 et 2019 se basent sur une légère amélioration de l'insertion par rapport à 2017.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647		46 301 802		50 057 449	
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279	0	194 267 395	752 000	230 795 674	
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480		19 767 645		20 280 125	
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508		8 024 369		29 992 877	
Total	62 012 914	0	268 361 211	752 000	331 126 125	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647		45 698 202		49 453 849	
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279	1 764 565	181 282 395	652 000	219 475 239	
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480		19 767 645		20 280 125	
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508		8 024 369		29 992 877	
Total	62 012 914	1 764 565	254 772 611	652 000	319 202 090	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	4 027 754		85 649 802		89 677 556	0
02 – Développement du sport de haut niveau	35 858 977	4 519 060	167 693 376	750 000	208 821 413	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480		19 767 645		20 280 125	
04 – Promotion des métiers du sport	22 136 018		5 224 369		27 360 387	
Total	62 535 229	4 519 060	278 335 192	750 000	346 139 481	0

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	4 027 754		85 649 802		89 677 556	0
02 – Développement du sport de haut niveau	36 008 977	5 751 055	167 693 376	450 000	209 903 408	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480		19 767 645		20 280 125	
04 – Promotion des métiers du sport	22 136 018		5 224 369		27 360 387	
Total	62 685 229	5 751 055	278 335 192	450 000	347 221 476	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	62 535 229	62 012 914	62 685 229	62 012 914
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 349 460	16 148 981	16 499 460	16 148 981
Subventions pour charges de service public	46 185 769	45 863 933	46 185 769	45 863 933
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 519 060	0	5 751 055	1 764 565
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 519 060	0	5 751 055	1 764 565
Titre 6 – Dépenses d'intervention	278 335 192	268 361 211	278 335 192	254 772 611
Transferts aux ménages	75 912 157	40 175 000	75 912 157	40 175 000
Transferts aux entreprises	1 221 914	1 221 914	1 221 914	1 221 914
Transferts aux collectivités territoriales	71 100 499	70 393 575	71 100 499	63 658 575
Transferts aux autres collectivités	130 100 622	156 570 722	130 100 622	149 717 122
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	750 000	752 000	450 000	652 000
Dotations en fonds propres	750 000	752 000	450 000	652 000
Total hors FDC et ADP prévus	346 139 481	331 126 125	347 221 476	319 202 090
FDC et ADP prévus	0		0	
Total y.c. FDC et ADP prévus	346 139 481	331 126 125	347 221 476	319 202 090

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
730224	Taux de 5,5 % des droits d'entrée aux réunions sportives non soumises à l'impôt sur les spectacles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 1 700 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : J de l'article 278-0 bis</i>	85	85	90
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-10</i>	23	23	23
120509	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 167 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 163-0 A ter</i>	ε	0	0
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : Article 1655 septies</i>	nc	nc	nc
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : Article 1655 septies</i>	nc	nc	nc
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		108	108	113

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre		50 057 449	50 057 449		49 453 849	49 453 849
02 – Développement du sport de haut niveau		230 795 674	230 795 674		219 475 239	219 475 239
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs		20 280 125	20 280 125		20 280 125	20 280 125
04 – Promotion des métiers du sport		29 992 877	29 992 877		29 992 877	29 992 877
Total		331 126 125	331 126 125		319 202 090	319 202 090

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

A structure constante, c'est-à-dire avant transfert de crédits à la nouvelle agence du sport qui devrait être créée en 2019, le montant du programme 219 s'élève à 331,13 M€ d'AE et 319,20 M€ de CP en 2019 contre 346,14 M€ d'AE et 347,22 M€ de CP en 2018.

Les principales évolutions par rapport à la LFI 2018 sont les suivantes :

- révision à hauteur de – 39,0 M€ (en AE = CP) de l'évolution tendancielle des compensations auprès de l'ACOSS des exonérations de charges sociales sur la rémunération des arbitres et juges sportifs ;
- moyens nouveaux (+ 40,0 M€ en AE/CP) prévus en faveur de la nouvelle agence du sport, qui sera compétente à la fois pour le sport de haut niveau et le sport pour tous ;
- remise à niveau des dotations consacrées aux travaux d'investissement et de rénovation de la partie Sud de l'INSEP (- 1,50 M€ en AE et – 2,33 M€ en CP) ainsi que des Ecoles nationales (- 2,92 M€ en AE et – 1,43 M€ en CP), les travaux programmés les plus importants ayant déjà été réalisés ;
- ajustement aux besoins réels et à une programmation pluriannuelle (en AE ≠ CP) des principaux dispositifs opérationnels transférés en AE = CP par le CNDS au programme 219 en LFI 2018, à savoir les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux – GESI (- 9,80 M€ en AE et – 16,05 M€ en CP), le soutien aux équipements structurants nationaux (- 6,74 M€ en CP) et les subventions aux « emplois sportifs qualifiés (ESQ) » nationaux (- 0,35 M€ en AE et – 0,95 M€ en CP) ;
- ajustement aux besoins d'autres dispositifs, tels que la prise en charge des cotisations de retraite des sportifs de haut niveau (- 1,20 M€ en AE/CP) et les aides personnalisées versées aux sportifs de haut niveau (- 1,27 M€ en AE/CP) – ces dernières devant être complétées par des dispositifs de garantie de ressources en faveur des « sportifs sélectionnables » en 2019 et 2020 pour les prochains Jeux olympiques de Tokyo (et dont le financement sera assuré au sein de l'enveloppe de 40 M€ de mesures nouvelles transférée à la nouvelle agence du sport – cf. supra) ;

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffre connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

- mise en place sur les BOP régionaux (crédits déconcentrés) d'une enveloppe supplémentaire de crédits de 1,82 M€ (en AE = CP) dédiée au déploiement des parcours de l'excellence sportive hors établissements (cette enveloppe venant renforcer le financement de 2,36 M€ en AE = CP reconduit pour ce dispositif) ;
- budgétisation dès le PLF des 2,80 M€ (en AE = CP) de crédits déconcentrés (BOP régionaux) consacrés chaque année à la poursuite du dispositif « SESAME » permettant d'accompagner des jeunes dans le cadre d'un parcours individualisé destiné à favoriser leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle. Cette mesure était financée en gestion les années passées, par dégel de la réserve de précaution ou par redéploiement interne de crédits au sein du programme 219.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRAT DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le seul partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	État	Ministère chargé des sports	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC)	Dont État	Dont opérateurs et agences	Dont collectivités locales (CPER)	Dont administrations de sécurité sociale	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87					11	33	13/an	30
Dont 1 ^{ère} tranche											
Dont 2 ^{ème} tranche											

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1er octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme « Sport ».

Le deuxième tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 396 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, la colonne «2016 et avant» comprend les dépenses réalisées des années 2006 à 2016. À noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021 et années postérieures	Total
Investissement	84,4	0	0	0	0	13,5	97,9
	36,6	1,6	1,7	1,8	1,8	43,6	87,1
Fonctionnement	70,1	8,9	9,4	9,6	9,8	135,9	243,6
	69,8	9	9,5	9,6	9,8	135,9	243,6
Financement	19	2,7	2,6	2,5	2,5	25,1	54,4
	19	2,7	2,6	2,5	2,5	25,1	54,4

Périmètre et état d'avancement du projet

La rénovation de 14 bâtiments situés dans la partie Nord du site de l'INSEP est achevée. Ces bâtiments, d'une surface de 34 000 m², sont destinés essentiellement à l'hébergement, à la restauration, à la formation, à la recherche, aux services médicaux et à l'administration. La maîtrise d'œuvre de cette rénovation avait été confiée au cabinet Barthélémy & Griño. Le coût de construction assumé par les cocontractants était de 77,165 M€, y compris les frais financiers et annexes, toutes taxes comprises. L'État s'est engagé de son côté à verser, à compter de la livraison définitive intervenue le 17 mai 2010 et jusqu'à l'échéance du contrat (2036), un loyer annuel d'un montant de 12,9 M€ TTC (valeur 2015) en contrepartie de l'investissement réalisé et de son financement (loyer fixe pour ces deux postes de 4,298 M€ TTC par an), ainsi que des prestations de services fournies (prestations actualisables : gros entretien renouvellement, maintenance, gardiennage, sécurité incendie, gestion hôtelière des hébergements, restauration, entretien des espaces verts, gestion des déchets).

En 2007, l'État a également versé au titulaire du contrat une contribution financière de 20 M€ de CP après avoir engagé, en décembre 2006, 87,1 M€ d'AE (investissement et financement).

En 2008, 2009 et 2010, le loyer a été fonction de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PPP et de ses avenants et a nécessité un complément de financement de 4,9 M€ au total (prise en compte des surcoûts dus aux intempéries, installation d'un espace de balnéothérapie).

Depuis 2011 (phase d'exploitation), le loyer versé (investissement, financement, fonctionnement et services) est globalement conforme aux prévisions.

Depuis 2013, le loyer a été complété par le coût de l'indemnisation due au titre de l'avenant n° 9 relatif aux recettes de valorisation (1,45 M€ au total en AE dès 2013, 0,525 M€ en CP en 2013, 0,325 M€ en 2014 et 0,150 M€ pour chacune des années 2015-2018). En contrepartie de cette indemnisation, l'INSEP a retrouvé la possibilité d'exploiter 70 chambres supplémentaires et de générer ainsi de nouvelles ressources propres.

En novembre 2015, l'avenant n° 12 du contrat de partenariat portant sur des modifications autres que mineures (aménagements immobiliers afin d'accueillir la cellule opérationnelle de performance olympique et paralympique) a été signé. L'État a pris à sa charge 0,26 M€ (en AE = CP) sur l'exercice 2015 au titre de cette opération d'investissement. De son côté, le comité national olympique et sportif français (CNOSF) a apporté sa contribution à cette opération à hauteur de 0,12 M€ (fonds de concours).

En 2015, le loyer versé avait donc été de 13,25 M€ en CP (11,80 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,55 M€ en CP (3,25 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement). A noter que ce montant inclut 0,26 M€ (en AE = CP) de travaux exceptionnels en application de l'avenant n° 12 signé en novembre 2015 (cf. infra) ;
- 8,70 M€ en CP (8,55 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant 0,15 M€ de CP au titre de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9).

En 2016, le loyer versé avait été de 13,36 M€ en CP (11,66 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,30 M€ en CP (2,75 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement) ;
- 9,06 M€ en CP (8,91 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant 0,15 M€ de CP au titre de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9) ainsi que 0,38 M€ d'AE/CP au titre des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate (avenant n° 14 – cf. infra).

En 2017, le loyer versé a été de 13,34 M€ (11,66 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,30 M€ en CP (2,68 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement) ;
- 9,04 M€ en CP (8,98 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant 0,15 M€ de CP au titre de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9) ainsi que 0,39 M€ d'AE/CP au titre des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate (avenant n° 14 – cf. infra).

En 2018, le montant versé au titre du contrat de PPP devrait être de 13,84 M€ en CP (12,0 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,30 M€ en CP (2,61 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement) ;
- 9,54 M€ en CP (9,39 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant notamment 0,15 M€ de CP au titre de la dernière annuité de règlement de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9), 0,40 M€ d'AE/CP au titre des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate (avenant n° 14 – cf. infra) ainsi que les effets des différents avenants en cours de négociation (0,50 M€).

Objectif de performance assigné au partenaire privé

Des critères de performance sont définis au contrat de partenariat pour les prestations de services qui sont à la charge du partenaire et pour les consommations d'énergie. Le contrat prévoit par ailleurs des procédures dites de « benchmark » pour certaines prestations. Cette analyse comparative des coûts permet de s'assurer, selon une certaine périodicité (5 ou 7 ans), que la prestation fournie par le titulaire du contrat est conforme à celle réalisée par d'autres prestataires dans des conditions économiques similaires.

Ainsi, la première procédure de « benchmark », lancée en août 2017, a été livrée en mai 2018. Financée à parité par l'État et le titulaire du contrat (coût total : 42 000 € HT), cette étude de parangonnage sur les différentes prestations servies (hôtellerie, nettoyage, restauration, gestion des déchets, entretien des espaces verts, sûreté et sécurité incendie) a permis de constater le positionnement correct des prix facturés tout en procédant à une correction à la baisse de trois composantes loyer (accueil, nettoyage, gestion des déchets) pour une économie globale annuelle de 134 000 € HT (valeur 2006).

Les avenants au contrat de PPP

En 2014 a été signé l'avenant n°11 relatif aux modifications et extensions de maintenance. Il régularise des modifications décidées avant la date effective de prise de possession définitive, ainsi que des modifications après cette date et jusqu'au 28 octobre 2012. Il précise les incidences financières de ces modifications sur les loyers L2 (gros entretien et réparations) et L3 (maintenance).

En novembre 2015, un avenant n°12, portant sur des modifications autres que mineures (aménagement dans le bâtiment J de l'INSEP afin d'accueillir la cellule opérationnelle de performance olympique et paralympique), a été signé. L'État a pris à sa charge 0,26 M€ (en AE = CP) sur l'exercice 2015 au titre de cette opération d'investissement. L'impact sur les loyers L2 (4 518,20 € HT - valeur 2015) et L3 (17 396,82 € HT - valeur 2015) a débuté à compter de l'exercice 2016.

En 2016, deux autres avenants ont été signés :

- avenant n°13, signé en mars 2016, portant sur l'entretien des espaces verts et ayant pour objectif de préciser le périmètre d'intervention du partenaire et les plans d'intervention sur le site. Cet avenant régularise l'accord intervenu entre l'État, l'INSEP et le partenaire sur les périmètres précis des prestations relevant du partenaire et de l'INSEP en matière d'entretien des espaces verts et de la voirie. Il est sans impact financier ;
- avenant n°14, signé le 30 juin 2016, précisant les modalités de prise en charge des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat (dans le cadre d'un renforcement du plan Vigipirate). Son impact financier annuel est évalué à 0,50 M€ environ (en AE = CP).

En 2017, quatre avenants ont été signés :

- avenant n°15, signé le 7 février, portant sur les prestations de linge d'hôtellerie avec pour objectif de redéfinir le cadre de l'offre de services hôteliers en actualisant les prestations décrites à l'Annexe 15 – Services – Hôtellerie et en définissant le cadre et la mise en œuvre des prestations optionnelles à charge de l'INSEP ; cet avenant est sans impact financier sur le loyer L3 versé par l'État ;
- avenant n°16, signé le 22 décembre, portant sur les modalités de gestion et de prise en charge financière des dégradations accidentelles ou volontaires sur le site ainsi que sur la régularisation des opérations réalisées sur la période 2012-2017 ; cet avenant se traduira par la création d'une enveloppe « Dégradations » financée à part égales par l'État (impact sur le loyer L2 : 10 000 €/an en valeur 2006) et par la prise en charge d'une facture de régularisation des opérations 2012-2017 de 42 000 € (crédits 2018) ;
- avenant n°17, signé le 22 décembre, portant sur les modalités de gestion et de financement des modifications et sur la prise en charge des impacts sur les loyers L2/L3 consécutifs aux modifications mineures réalisées du 10 octobre 2012 au 31 décembre 2017 ; cet avenant a également eu pour objet de limiter l'application des frais de gestion aux seules variations de loyer L3 ; cet avenant se traduira par la création d'une enveloppe « Modifications » prise en charge par l'État (impact sur le loyer L2 : 30 000 €/an en valeur constante) et par une majoration de loyers L2/L3 de 8 000 €/an pour les modifications réalisées d'octobre 2012 à décembre 2017 ;
- avenant n°18, signé le 22 décembre, portant sur les modalités les modalités d'intervention et les responsabilités réciproques de l'INSEP et de Sport Partenariat en matière de maintenance et d'entretien des logements de fonction situés en zone Nord de l'INSEP (4 pavillons + 2 logements du bâtiment L) ; cet avenant est sans impact financier sur les loyers versés par l'État.

En 2018, trois avenants complémentaires ont été signés :

- avenant n°19 : signé le 21 mars 2018, cet avenant technique permet de consolider la base contractuelle d'établissement des factures semestrielles) ; il est sans impact financier pour l'État et pour l'INSEP ;

- avenant n°20 : signé le 17 juillet 2018, il porte sur la redéfinition des prestations d'entretien et de maintenance des espaces verts pour permettre à l'INSEP de se conformer aux préconisations formulées par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Ville de Paris (plan de gestion différenciée des espaces verts) ; une nouvelle consultation d'entreprises a été effectuée aux frais du partenaire et une nouvelle entreprise retenue ; cet avenant prévoit une augmentation de loyer (L3) de 8 000 € HT/an (valeur 2006) ;
- avenant n°21 : signé le 17 juillet 2018, il répercute les résultats de l'étude « benchmark » réalisée entre juillet 2017 et mai 2018 (volet analyse comparative des coûts) ; il formalise la diminution de trois composantes du loyer L3 (hôtellerie-accueil ; hôtellerie-nettoyage et gestion des déchets) pour un total de 134 000 € HT/an (valeur 2006).

A ce jour, six autres avenants sont en préparation, dont quatre pourraient être finalisés d'ici la fin de l'année 2018 (restauration, nettoyage, sûreté/sécurité, travaux IRM) – les deux derniers concernant la sécurisation du site et la climatisation des bâtiments G/H.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2018	CP réalisés au 31/12/2018	CP demandés pour 2019	CP sur engage- ments à couvrir après 2019
02 – Développement du sport de haut niveau	2 800 000	2 800 000	2 800 000	0	0
Total	2 800 000	2 800 000	2 800 000	0	0

CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2018	CP réalisés au 31/12/2018	AE demandées pour 2019	CP demandés pour 2019	CP sur engage- ments à couvrir après 2019
CNDS - Centre national pour le développement du sport	10 000 000	10 000 000	2 990 000	0	1 940 000	5 070 000
Total	10 000 000	10 000 000	2 990 000	0	1 940 000	5 070 000

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2019	CP sur engagements à couvrir après 2019
1 940 000	5 070 000

Le montant contractuel initial de 2,80 M€ pour les CPER 2007-2014 concerne deux opérations de restructuration :

- 0,60 M€ pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), ex-École nationale d'équitation (ENE) – site de Saumur. Cette subvention a été intégralement versée à l'établissement dès 2010 ;
- 2,20 M€ pour le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Les opérations de restructuration du CREPS avaient été reportées de 2012 à 2013 dans l'attente de la signature de la convention prévoyant le versement de la contribution de la région Guadeloupe (par voie de fonds de concours). Cette signature est intervenue le 21 février 2013, ce qui a permis le rattachement du fonds de concours au programme 219 pour un montant de 2,75 M€ (en AE) courant 2013. Le retard pris sur ce programme d'opération explique que l'engagement de l'État (consommation des AE) ne se soit réalisé intégralement qu'à fin 2015. En application de la loi NOTRe, le CPER a continué à s'exécuter selon les dispositions contractuelles pour les opérations engagées avant 2016. Les hébergements ont été ouverts pour la Coupe Davis 2016 et, pour ce qui concerne le bâtiment de restauration, la réception des travaux a été faite comme prévu en février 2017, même si de nombreuses réserves restaient à lever. S'agissant des CP, le rattachement du fonds de concours a été effectif à hauteur de 2,20 M€ courant 2014. En raison de l'absence de démarrage des travaux de la dernière opération prévue au CPER - à savoir la construction de la salle d'escrime, une convention a été signée le 23 août 2017 entre la Ministre des sports et le président du conseil régional, afin d'acter le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la région pour cette opération : le financement a pu ainsi être assuré par une subvention étatique correspondant à la totalité des crédits d'investissement résiduels du programme 219 sur cette opération.

S'agissant du CNDS, la délibération n° 2014-19 du 19 novembre 2014 du conseil d'administration de l'établissement avait donné un avis favorable sur les dispositions prévues dans le CPER 2015-2020 des Pays de la Loire visant à contribuer à hauteur de 5,50 M€ afin que le CREPS puisse disposer d'un complexe sportif pour mener ses différentes missions.

Le paiement, qui devait débiter initialement en 2016 avec une convention d'attribution de subvention prévoyant l'échéancier de versement, a commencé en 2017 et devrait s'étaler jusqu'en 2022.

En outre, deux autres projets ont été engagés en 2016 (délibération n° 2016-17) : le centre d'entraînement de rugby de la Rochelle pour 0,90 M€ (avenant au CPER Nouvelle Aquitaine) et la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-D'Arc pour 3,60 M€ (avenant au CPER Auvergne-Rhône-Alpes). Leur paiement devrait également s'étaler jusqu'en 2022 (application de la clé de paiement utilisée par le CNDS en matière de décaissement des subventions d'équipement).

Au total, les AE s'élèvent à 10,0 M€ pour ces 3 projets (4,50 M€ en 2016 et 5,50 M€ en 2017).

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	175	175
Transferts	175	175
Ecoles nationales des sports (P219)	12 499	12 499
Subvention pour charges de service public	12 347	12 347
Dotation en fonds propres	152	152
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 684	7 684
Subvention pour charges de service public	7 684	7 684
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	23 496	23 396
Subvention pour charges de service public	22 896	22 896
Dotation en fonds propres	600	500
MNS - Musée national du sport (P219)	2 937	2 937
Subvention pour charges de service public	2 937	2 937
Total	46 791	46 691
Total des subventions pour charges de service public	45 864	45 864
Total des dotations en fonds propres	752	652
Total des transferts	175	175

Le périmètre des Écoles nationales recouvre l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Le montant des **subventions pour charges de service public** (qui constituent l'essentiel des dotations budgétaires des opérateurs du programme « Sport ») diminue de 0,7 % par rapport à la LFI 2018 (45,86 M€ en 2019 contre 46,19 M€ en 2018).

Cette diminution concerne la part allouée au titre de la masse salariale, notamment pour tenir compte des mesures de réduction d'emplois. Ainsi, le montant alloué pour les dépenses de personnel s'élève à 39,42 M€ en 2019.

Ce montant de 39,42 M€ a été calibré en tenant compte des facteurs d'évolution de la masse salariale (GVT, mesures générales liées à la compensation de la CSG et à la poursuite du PPCR) mais aussi de la réduction d'emplois appliquée à l'ENVSN (- 5 ETPT). Par ailleurs, bien que le plafond d'emplois de l'IFCE soit fixé sur le programme 149 du ministère de l'agriculture, la subvention du programme sport au titre de la masse salariale est également minorée de l'équivalent de 3 ETPT. Au total, cette subvention baisse de 0,8 % par rapport à 2018.

Le montant des subventions pour charges de service public hors personnel est reconduit à l'identique de 2018.

Le CNDS, opérateur du programme, n'est pas financé par une subvention pour charges de service public mais par des taxes affectées.

A noter que deux subventions sont toujours versées à des opérateurs rattachés à d'autres programmes : l'une au profit de l'ASP et l'autre à l'IFCE, tous deux ayant comme programme chef de file le programme 149 « Économie et développement durable de l'agriculture et de la forêt ». Si la subvention à l'IFCE baisse par rapport au niveau de la LFI 2018, celle accordée à l'ASP (au titre de la rémunération des stagiaires de l'INSEP en formation professionnelle continue) est stabilisée au niveau atteint ces dernières années.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
49 223 055		346 814 552	349 205 453	46 832 154

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
46 832 154	1 864 565 0	1 994 945	2 679 192	40 293 452
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
331 126 125	317 337 525 0	7 567 200	5 125 000	1 096 400
Totaux	319 202 090	9 562 145	7 804 192	41 389 852

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
95,8 %	2,3 %	1,5 %	0,3 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018 (46,83 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- le contrat de partenariat public-privé conclu en 2006 pour une période de 30 ans pour la rénovation de la partie Nord de l'INSEP, pour lequel il reste à payer 44,56 M€ de loyer d'investissement ;
- les opérations d'investissement sportif pour la modernisation et la rénovation de la zone Sud de l'INSEP (1,0 M€) ;
- pour le solde (1,27 M€), des charges et restes à payer divers sur des dépenses d'intervention et de fonctionnement (contrats, conventions, marchés – principalement marchés d'études et de prestations intellectuelles, pluriannuels par nature), réalisées en administration centrale ou en services déconcentrés.

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2019 indiquées dans l'échéancier ci-dessus ne sont pas significatives car elles sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219, où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ¾ des crédits du programme) pour lesquels AE = CP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**15,1 %****Promotion du sport pour le plus grand nombre**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		50 057 449	50 057 449	
Crédits de paiement		49 453 849	49 453 849	

Les crédits de cette action visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale. Par l'action structurante de ses personnels en matière d'analyse de l'offre sportive et de propositions d'actions aux acteurs locaux, le ministère chargé des sports incite les associations et les fédérations sportives, ainsi que leurs organes déconcentrés départementaux et régionaux, à mettre en place de nouvelles offres de pratiques, plus diversifiées, pour les différents publics. Il porte une attention spécifique aux jeunes scolarisés et aux publics les plus éloignés de la pratique sportive : publics socialement défavorisés, public féminin et personnes handicapées.

L'organisation du sport repose sur l'investissement personnel de plus de deux millions de bénévoles. Le bénévolat est facteur de cohésion sociale et vecteur de citoyenneté. Par son action de soutien aux projets associatifs sportifs, le ministère concourt à la mise en place sur le territoire de l'offre de pratiques sportives. Dans un souci d'équité territoriale, le ministère chargé des sports facilite l'observation, le conseil et le financement des équipements sportifs, propriétés des collectivités territoriales, nécessaires au développement de la pratique.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de 3 Millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2022. Il s'appuie sur les financements de l'action 1 mais aussi de l'action 4 du programme « Sport » (« promotion des métiers du sport »), sur des moyens en personnel et en fonctionnement du programme « support » 124 et sur le budget du Centre national pour le développement du sport (CNDS).

L'action 1 du programme « Sport » contribue au sport pour tous par :

- un soutien apporté aux fédérations sportives agréées pour la mise en œuvre des projets entrant dans les priorités ministérielles en matière de développement de la pratique (actions vers les publics prioritaires, sport santé, politique de club, etc). Ce soutien s'insère dans le cadre de la négociation de la convention d'objectifs entre chaque fédération sportive et le ministère. Ce dernier, en charge de la tutelle des fédérations sportives, veille à ce que leur fonctionnement soit compatible avec les dispositions statutaires ayant conditionné leur agrément et avec leur situation financière ;
- la conduite d'actions internationales centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales. Le ministère participe à des programmes de coopération sportive bilatérale avec de nombreux partenaires ainsi qu'à des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES), de l'UNESCO et de l'Organisation internationale de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs ;
- le soutien à l'exploitation du Musée national du sport, lieu de promotion de la mémoire relative à l'évolution du phénomène sportif dans la société française. Érigé en établissement public en 2006, le musée a ouvert au public au sein du Stade Allianz Riviera de Nice le 27 juin 2014 et a été inauguré officiellement le 15 octobre 2014 ;
- la mise en œuvre d'une fonction réglementaire d'observation et de conseil en matière d'équipements sportifs et de partage des sites de pratique. L'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale et aux nouvelles formes de pratiques est encouragée par l'État. L'État veille également à ce que les règles fédérales concernant les équipements qui accueillent des compétitions soient adoptées selon une procédure régulière et facilite la concertation entre mouvement sportif et collectivités locales pour limiter l'impact financier de ces règles ;

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le recensement intégral des équipements sportifs, sites et espaces de pratique, par ses résultats et leur exploitation, fournit une connaissance partagée très précise de l'état du patrimoine sportif de notre pays et contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées. Le recensement fait l'objet d'une actualisation en continu et d'une vérification quadriennale exhaustive de ses données. L'analyse de l'offre d'équipements issue des données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques permet de réaliser un atlas national des équipements sportifs qui offre des indicateurs et des points de repère qui peuvent être partagés par l'ensemble des acteurs du sport ;
- la contribution à la réalisation d'enquêtes et d'études sur la pratique sportive des Français ;
- la compensation auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) des exonérations de charges sociales accordées au titre de la rémunération des arbitres et juges sportifs ;
- les subventions aux « emplois sportifs qualifiés (ESQ) » nationaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 755 647	3 755 647
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	693 376
Subventions pour charges de service public	3 062 271	3 062 271
Dépenses d'intervention	46 301 802	45 698 202
Transferts aux ménages	20 000 000	20 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 009 971	1 009 971
Transferts aux autres collectivités	25 291 831	24 688 231
Total	50 057 449	49 453 849

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (**0,69 M€ en AE = CP**) couvrent :

- des dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive : prestations d'études juridiques, frais de déplacements d'experts missionnés par le ministère, abonnements, pour un montant total de **0,13 M€ en AE = CP**, comme ces toutes dernières années ;
- la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (**0,46 M€ en AE = CP**, soit la reconduction de la dotation LFI de ces dernières années). Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre, par les services déconcentrés, du recensement des équipements sportifs, fondé sur la mise à jour en continu des déclarations obligatoires des propriétaires d'équipement et sur une révision exhaustive des fiches descriptives d'un quart des équipements chaque année (l'objectif étant de conduire par cycle de quatre ans une révision totale des données du recensement). Ce recensement des équipements sportifs est au cœur des problématiques d'aménagement du territoire : c'est un des outils d'observation permettant aux maîtres d'ouvrage d'élaborer des stratégies partagées à même de doter le pays des équipements structurants dont il a besoin et de veiller à réduire les déséquilibres territoriaux, révélés par exemple par l'atlas des équipements sportifs ;
- la poursuite de l'enquête lancée en 2018 sur la pratique sportive en France, pour un montant revu à la baisse (**0,10 M€ en AE = CP** contre 0,30 M€ la première année). La maîtrise d'œuvre de cette enquête est assurée par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant total de **3,06 M€ en AE = CP**.

Cette dotation est destinée d'abord à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), opérateur du programme sport, à hauteur de **2,94 M€ (en AE = CP)**. Ce montant est en légère augmentation par rapport à celui de la LFI 2018 (2,91 M€) :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,25 M€ pour un effectif de 22 ETPT (augmentation d'un emploi en 2019, financé sur ressources propres, dans le cadre du renforcement de l'activité muséale). Elle tient compte notamment de l'impact des mesures indemnitaires (PPCR et RIFSEEP) ;
- quant à la subvention de fonctionnement hors personnel, elle est d'un montant identique à celui de la LFI 2018.

Des subventions pour charges de service public sont également versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux : la dotation des LFI précédentes (**0,12 M€ en AE = CP**) est reconduite à cet effet. Les accords en question ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **46,30M€ en AE et 45,70 M€ en CP**.

Deux dispositifs voient leur dotation diminuer par rapport à la LFI 2018 :

- une diminution de 0,35 M€ en AE et 0,95 M€ en CP sur les subventions aux « emplois sportifs qualifiés (ESQ) » nationaux, qui relevaient du CNDS avant 2018, portant donc ce dispositif à **1,21 M€ en AE et 0,60 M€ en CP** ;
- une diminution de 39 M€ sur le dispositif de remboursement du coût de la compensation, auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des arbitres et juges sportifs, le coût initial de ce dispositif ayant été très largement surévalué au vu des premières enquêtes réalisées sur sa mise en œuvre. Au final, le coût de ce dispositif s'élèvera ainsi à **20,0 M€ en AE/CP** en 2019.

Les autres dispositifs relevant de l'action 1 du programme n° 219 voient leur dotation 2018 reconduite en 2019 :

- **22,65 M€ en AE = CP** au titre de la subvention attribuée aux fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs ;
- **0,33 M€ en AE = CP** pour soutenir le pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements) ;
- **0,58 M€ d'AE et de CP** prévus pour la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux ;
- **0,41 M€ en AE = CP** consacrés aux projets relevant des programmes multilatéraux (Accord partiel élargi sur le sport sous l'égide du Conseil de l'Europe, Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage) ;
- **0,12 M€ en AE et CP** pour des projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement – que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré ;
- **1,01 M€ en AE et en CP** pour financer les actions et le fonctionnement des 3 pôles ressources nationaux (PRN) implantés en CREPS, à savoir « sport et handicaps » (CREPS du Centre), « sport, éducation, mixités et citoyenneté » (CREPS PACA) et « sports de nature » (CREPS de Rhône-Alpes). Les pôles ressources nationaux sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes.

L'ensemble de ces dispositifs d'intervention, à l'exception des subventions aux PRN (qui représentent un transfert aux collectivités territoriales, puisque ces PRN sont implantés dans les CREPS) et de la compensation en faveur des arbitres et juges sportifs (qui constitue un transfert aux ménages), constitue des transferts aux autres collectivités.

ACTION N° 02**69,7 %****Développement du sport de haut niveau**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		230 795 674	230 795 674	
Crédits de paiement		219 475 239	219 475 239	

Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive ; participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les filières d'accès au sport de haut niveau, qui sont organisées en parcours de l'excellence sportive (PES). Il s'appuie sur le réseau des 1 560 conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives.

Depuis la réforme de l'INSEP (décret du 25 novembre 2009), cet établissement est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau constitué par les établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Depuis 2013, cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP » dont le pilotage est assuré par l'INSEP. Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des sportifs de haut niveau sur l'ensemble du territoire.

La population de sportifs concernés par cette politique est de 6 348 sportifs de haut niveau (effectif à fin 2017), auxquels s'ajoutent les sportifs classés « espoirs » (6 731), les sportifs des collectifs nationaux (2 019) et les sportifs hors liste ministérielle appartenant aux structures retenues dans les PES.

Les interventions du ministère concernent tant les parcours de l'excellence sportive - il existe notamment, à l'heure actuelle, des pôles « France » et « Espoirs » labellisés, implantés pour nombre d'entre eux dans le réseau des établissements nationaux (INSEP, Ecoles) et dans les CREPS - que le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives par le biais des conventions d'objectifs.

Les 1 560 agents exerçant les missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives (effectif recensé à fin juin 2018) jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau conformément aux dispositions du code du sport (articles R131-16 à R131-24). La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote leur formation continue en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

Enfin, le ministère, via l'INSEP, soutient des projets de recherche appliquée à la performance sportive émanant des fédérations, des établissements ou de partenaires extérieurs (universités).

S'agissant des grands événements sportifs internationaux (GESI), l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs des GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) sur la base de l'avis favorable d'un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin est, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

Insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau, aides personnalisées aux sportifs de haut niveau, retraite et couverture accidents du travail / maladies professionnelles des sportifs de haut niveau

En matière d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, le ministère favorise la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, les services mettent en œuvre également des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales.

Par ailleurs, des aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière (aides personnalisées), d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle sont attribuées par le ministère chargé des sports.

S'agissant de la retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure sur le programme sport la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

Enfin, des moyens nouveaux, à hauteur de 40 M€ (en AE/CP), sont prévus en 2019 en faveur de la nouvelle agence du sport, qui sera compétente à la fois pour le sport de haut niveau et le sport pour tous : ces moyens devraient s'articuler autour du développement des pratiques sportives ainsi que de la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques, le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	35 776 279	35 776 279
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 130 631	13 130 631
Subventions pour charges de service public	22 645 648	22 645 648
Dépenses d'investissement	0	1 764 565
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	1 764 565
Dépenses d'intervention	194 267 395	181 282 395
Transferts aux ménages	20 000 000	20 000 000
Transferts aux entreprises	1 221 914	1 221 914
Transferts aux collectivités territoriales	69 383 604	62 648 604
Transferts aux autres collectivités	103 661 877	97 411 877
Dépenses d'opérations financières	752 000	652 000
Dotations en fonds propres	752 000	652 000
Total	230 795 674	219 475 239

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent au total à **13,13 M€ en AE = CP**.

En application du contrat de PPP signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère chargé des sports prévoit de verser en 2019 **9,57 M€ en AE = CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation (*i.e.* la société Sport Partenariat), sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts). Le loyer intègre notamment l'impact de l'avenant n° 14 (0,41 M€) signé le 30 juin 2016 et relatif à la prise en charge des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat (dans le cadre d'un renforcement du plan Vigipirate).

En outre, depuis la prise de possession définitive intervenue le 17 mai 2010, une part des loyers d'investissement (dits L1) correspond aux charges financières liées au financement des ouvrages par le prestataire et à la rémunération des fonds propres mobilisés à cette occasion, ce qui correspond à des dépenses de fonctionnement. Ainsi, sur l'annuité du loyer L1, qui est fixée à 4,30 M€ en CP, **2,53 M€ en AE = CP** constitueront la dépense de fonctionnement 2019 (catégorie 31), le solde de 1,77 M€ étant associé à l'amortissement financier de l'investissement qui émerge en catégorie 51 (dépenses d'investissement).

Enfin, **0,55 M€ en AE = CP** sont destinés à couvrir en 2019 le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc. Elles sont évaluées à **0,48 M€ en AE = CP** pour 2018.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **22,64M€ en AE et en CP**.

La subvention attribuée à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), d'un montant de **22,37 M€ en AE et en CP**, est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 19,40 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. Sa légère diminution par rapport à la dotation inscrite en LFI 2018 (19,58 M€) s'explique par une mesure d'ajustement des crédits réservés au dispositif « Sauvadet ». L'augmentation d'un ETPT en 2019 afin de renforcer la cellule « recherche » de l'INSEP (personnel chargé de la gestion administrative et financière) ne s'accompagne pas d'une hausse de crédits de la masse salariale correspondante ;
- 2,11 M€ d'AE et de CP (montant identique à celui des dernières LFI) destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours ;
- 0,50 M€ d'AE et de CP au titre de la recherche sur la performance sportive. Ces moyens sont destinés pour un maximum de 30 % aux laboratoires de l'INSEP et pour le solde aux établissements du réseau de sport de haut niveau, aux fédérations sportives ou à d'autres laboratoires. Le choix des projets se fait après avis d'experts indépendants ;
- 0,24 M€ d'AE et de CP destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- 0,12 M€ d'AE et de CP correspondant aux crédits de formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Par ailleurs, une dotation de **0,27 M€ en AE et CP** pour les Ecoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'IFCE, identique à la dotation des années précédentes, est destinée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements, en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux construits par l'olympiade 2017-2020 (PPF).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement consacrés aux dépenses immobilières s'élèvent à **1,77 M€ en CP**.

Ils ne concernent plus que l'amortissement du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP – la réalisation des travaux concernant la partie Sud de l'INSEP ainsi que les Écoles nationales étant confiée aux établissements eux-mêmes (la dépense est dans ce cas imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » - cf. infra).

Ainsi, dans le cadre du contrat de PPP de l'INSEP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Au total, 95,2 M€ d'AE auront été engagés fin 2018 (dont 10,8 M€ pour permettre, conformément aux règles de budgétisation applicables en matière de PPP, de couvrir un éventuel dédit de l'État dans l'hypothèse la plus défavorable). Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières – voir supra). La réception définitive des bâtiments de la partie Nord a eu lieu le 17 mai 2010.

Pour 2019, l'annuité de l'ensemble du loyer d'investissement/financement (dit L1) reste fixée à 4,30 M€ en CP, dont **1,77 M€ de CP** au titre de l'amortissement imputé en titre 5.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	20 000 000	20 000 000
Transferts aux entreprises	1 221 914	1 221 914
Transferts aux collectivités territoriales	69 383 604	62 648 604
Transferts aux autres collectivités	103 661 877	97 411 877

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **194,27 M€ en AE et 181,28 M€ en CP**. La forte augmentation des crédits de cette action par rapport à la LFI 2018 (+ 15,7 % en AE et + 8,0 % en CP) s'explique par la mesure nouvelle de + 40,0 M€ (en AE = CP) destinée à la future agence du sport, même si l'effet de cette mesure est atténué par un ajustement à la baisse (principalement en CP) des deux principaux dispositifs opérationnels transférés en AE = CP par le CNDP au programme 219 en LFI 2018 – à savoir les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI) et le soutien aux équipements structurants nationaux – en raison de la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle en AE ≠ CP.

Les crédits d'intervention couvrent :

1) les subventions aux fédérations sportives, attribuées dans le cadre de conventions d'objectifs (cf. action n° 01) au titre de la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau, pour un montant prévisionnel global de **37,86 M€ en AE = CP** (soit la reconduction de la dotation LFI 2018).

Sur cette action, 81,4 % des crédits ont été affectés en 2017 aux fédérations olympiques, 13,5 % aux fédérations non olympiques et 5,1 % aux fédérations multisports. Ces subventions concernent principalement la préparation et la participation aux stages et compétitions sportives des équipes de France.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

2) les aides personnalisées aux sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle, pour un montant de **7,0M€ en AE = CP**.

La baisse de ce montant par rapport à la dotation LFI 2018 (8,27 M€) n'est qu'apparente et il convient de la relativiser au vu de la mesure nouvelle prévue pour le financement d'une garantie de niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques – mesure qui sera du ressort de la nouvelle agence du sport (cf. infra).

Les conventions d'objectifs conclues avec les fédérations sportives intègrent les aides personnalisées aux sportifs de haut niveau, qui correspondent à la compensation du manque à gagner du sportif, à des aides sociales, des primes de résultat et des remboursements de frais (2 692 bénéficiaires en 2017). Leur mode d'allocation continue à être ajusté afin de mieux prendre en compte la situation économique et sociale des sportifs concernés.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

3) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **49,33 M€ en AE = CP**.

Sa diminution par rapport à la dotation inscrite en LFI 2018 (50,23 M€) s'explique par la poursuite du transfert d'une partie des personnels (personnels de service) aux régions.

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

4) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **7,23M€ en AE = CP**.

Ce montant est en augmentation de 0,20 M€ par rapport à la dotation LFI 2018 afin de compléter la dotation mise en place en 2018 dans le cadre du plan Etudiants au sein des CREPS, en relation avec le ministère de l'enseignement supérieur, afin de permettre d'accueillir des élèves bacheliers - notamment dans la filière sport.

La subvention de fonctionnement est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- au plan Étudiants ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

5) les conventions nationales pour l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, signées entre le ministère chargé des sports et les employeurs (entreprises privées et publiques, collectivités locales, administrations) en application des articles L.221-7 et L.221-8 du code du sport (lequel permet aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'un emploi du temps aménagé), pour un montant de **0,50 M€ en AE = CP** (comme les années précédentes). Les subventions versées dans ce cadre atteignent en moyenne 1 200 € par an.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

6) la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau éligibles à ce dispositif instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **2,0 M€ en AE = CP**.

Ce montant intègre une mesure d'ajustement aux besoins réels de – 1,20 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

7) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, à hauteur de **3,0 M€ en AE = CP**.

Ce montant intègre une mesure d'ajustement aux besoins réels de – 0,76 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Ce dispositif, instauré par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale – loi applicable depuis le 1^{er} juillet 2016, concernait 5 729 sportifs sur 6 348 sportifs de haut niveau en fin d'année 2017.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

8) le déploiement des projets de performance fédéraux (PPF) hors établissements, dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux, à hauteur de **4,17 M€ en AE = CP**.

Ce montant est en augmentation de + 1,81 M€ sur la dotation LFI 2018 afin d'accroître le soutien au sport de haut niveau (structures de haut niveau hors CREPS).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

9) le financement par les services déconcentrés d'actions de formation des sportifs, d'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau dans le tissu économique local, à hauteur de **1,71 M€ en AE = CP** (comme les années précédentes).

La répartition de cette enveloppe de crédits par service déconcentré s'effectue dans le cadre du dialogue de gestion présidant à l'élaboration des BOP régionaux.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

10) la reconduction du financement des conventions d'insertion professionnelle signées au niveau local (BOP régionaux), à hauteur de **0,33 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

11) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à **0,27 M€ en AE = CP**.

Ce montant intègre une mesure d'ajustement aux besoins de + 0,06 M€ par rapport à la dotation 2017.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

12) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour un montant reconduit à **0,45 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

13) la reconduction du financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de **0,09 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

14) la reconduction à même hauteur de 2 dispositifs opérationnels transférés par le CNDS au P219 en LFI 2018 :

- dotations aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), pour un montant de **8,68 M€ en AE/CP** ;

- conventions et subventions à des associations nationales (y compris pour le financement de projets innovants), pour un montant de **9,15 M€ en AE/CP**.

Ces deux dispositifs constituent des transferts aux autres collectivités ;

15) l'ajustement aux besoins réels et à une programmation pluriannuelle en AE ≠ CP des 2 autres dispositifs transférés par le CNDS sur l'action 02 du P219 en LFI 2018 :

- subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), pour un montant ramené à **10,0 M€ en AE et 3,75 M€ en CP**. Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

- soutien aux équipements structurants nationaux, à hauteur de **12,50 M€ en AE** (comme en LFI 2018) **mais de 5,76 M€ en CP** compte tenu de l'échéancier théorique de couverture des AE en CP. Ce dernier dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

16) des moyens nouveaux, à hauteur de 40,0 M€ (en AE = CP), destinés à être affectés en 2019 à la nouvelle agence du sport. Ces moyens devraient être ventilés ainsi :

- **17,0 M€** axés sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes. Ces crédits constituent un transfert aux autres collectivités ;

- **8,0 M€** centrés sur de la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques. Ces crédits constituent un transfert aux ménages ;

- **15,0 M€** devant aller au développement des pratiques sportives en territoires carencés. Ces crédits constituent un transfert aux autres collectivités.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Sont imputées sur cette ligne en 2019 des opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés :

- **0,60 M€ en AE et 0,50 M€ en CP** pour la poursuite des opérations de rénovation de la partie Sud du site de l'INSEP (0,50 M€ en AE / 0,40 M€ en CP pour les logements de fonction, 0,10 M€ en AE = CP pour la rénovation du centre aquatique) ;

- **0,15 M€ en AE = CP** pour l'achèvement de l'opération de rénovation du stade des Tuffes, sur le site de Prémanon de l'ENSM, en vue de l'accueil de certaines épreuves sportives des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver au début de 2020.

ACTION N° 03

6,1 %

Prévention par le sport et protection des sportifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		20 280 125	20 280 125	
Crédits de paiement		20 280 125	20 280 125	

Les études scientifiques ont démontré que l'activité physique et sportive (APS) est un vecteur primordial de santé. C'est pourquoi le ministère des sports consolide les actions qu'il mène pour promouvoir les APS. Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs. Il cherche à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé / suivi médical des sportifs

La stratégie nationale sport santé, portée par le Ministre des sports, lancera une nouvelle dynamique qui consolidera les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui permettra aussi de réduire les inégalités sociales de santé.

Pour partie, la stratégie s'inscrit pleinement dans les orientations de la stratégie nationale de santé (adoptée par décret en décembre 2017) et du plan national de santé publique (adopté le 26 mars 2018).

Cette stratégie est structurée autour de 4 axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

Le ministère des sports veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète...).

Au niveau européen, le ministère chargé des sports contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Le ministère dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, le ministère porte une attention particulière à la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, le ministère apporte également un soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents

Avec ses partenaires, le ministère initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation en relation avec les administrations et les fédérations concernées visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Prévention du dopage

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les DRJSCS et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Le décret n° 2017-723 du 2 mai 2017 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des AMPD a reprecisé les missions et l'organisation de ces antennes et a donné lieu à une campagne d'agrément de l'ensemble de celles-ci. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipements sportifs

Le ministère chargé des sports met en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs *via* les directions départementales chargées de la cohésion sociale (DDCS/DDCSPP) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les directions départementales veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le ministère chargé des sports mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport / prévention de la radicalisation dans le sport

Le ministère des sports poursuit une politique volontariste de prévention contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport. Une politique qui s'est notamment concrétisée ces dernières années (et qui se poursuit sur 2018/2019) par la mise en place d'une offre continue, adaptée et opérationnelle d'outils de prévention, notamment en ce qui concerne la connaissance par l'ensemble des acteurs du sport des conséquences juridiques de leurs comportements. Des focus particuliers ont été réalisés pour ce qui concerne entre autres les comportements à caractère raciste, anti-LGBT, sexiste et les violences à caractère sexuel.

Cette offre s'est particulièrement étoffée (contenu, veille) grâce aux nombreux partenariats que le ministère des sports a noué ces dernières années (notamment à travers des conventions comme celle conclue avec le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger – SNATED - le 6 novembre 2017) ou encore au niveau interministériel. Une offre qui s'est également étendue à d'autres thématiques comme le « supportérisme » en application de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme. Cette loi est à l'origine de la création de l'instance nationale du supportérisme (INS) le 8 mars 2017, laquelle est présidée par la ministre des sports. Cette instance a piloté l'élaboration de nombreux outils de prévention et la mise en place des premières sessions de formation pour les référents supporters (nouveaux acteurs clés du supportérisme).

Le ministère a pour ambition constante de faire évoluer et connaître à travers des campagnes de communication l'ensemble de ces outils.

Citons, à titre d'exemple, la campagne ministérielle « Ex-Aequo » lancée le 15 mars 2018 ou le colloque de prévention sur l'homophobie dans le sport le 17 mai 2018 en présence de la ministre des sports ou encore les différents canaux d'information (du ministère mais aussi de ses partenaires).

Enfin, le ministère des sports est impliqué dans la prévention de la radicalisation. Dans le cadre du nouveau plan national de prévention de la radicalisation, présenté le 23 février dernier par le Premier ministre « Prévenir pour Protéger », le ministère des sports renforce ses actions avec la mise en place de 4 mesures s'adressant plus spécifiquement au mouvement sportif et aux opérateurs du sport afin que ceux-ci s'impliquent pleinement et soient capables de répondre aux situations de radicalisation auquel le sport a à faire face comme l'ensemble de la société.

Le volet sport est ainsi articulé autour de deux axes majeurs :

- la création d'une culture commune de la vigilance ;
- la mise à disposition d'outils de prévention et de formation auprès de l'ensemble des acteurs du sport.

La mise en œuvre du plan est en cours. Ainsi, le réseau des référents prévention de la radicalisation dans le champ du sport et de la jeunesse a été convié à une journée d'information le 14 juin dernier.

Lutte contre le dopage : Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et Agence mondiale antidopage (AMA)

La création (par la loi n° 2006-405 du 5 avril 2006) de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale et subventionnée exclusivement par le ministère chargé des sports, a traduit la volonté de rationaliser et moderniser le dispositif français de lutte contre le dopage (contrôles, sanctions, recherche et prévention) et de le rendre cohérent avec les dispositifs internationaux.

La lutte contre le dopage ne peut en effet trouver sa pleine efficacité qu'au niveau international. Le ministère contribue aux travaux du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO et de l'Union européenne en vue de l'harmonisation des réglementations et des pratiques de lutte contre le dopage, en relation avec l'Agence mondiale antidopage (AMA). A cet égard, la France a mis son droit en conformité avec le code mondial antidopage applicable au niveau international depuis le 1^{er} janvier 2015, en adoptant l'ordonnance n° 2015-1207 du 30 septembre 2015 et les décrets d'application n° 2016-83 et 2016-84 du 29 janvier 2016.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	512 480	512 480
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	312 480	312 480
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	19 767 645	19 767 645
Transferts aux autres collectivités	19 767 645	19 767 645
Total	20 280 125	20 280 125

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent en 2019 à **0,31 M€ en AE = CP**, montant identique à celui de ces dernières années.

Ils couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquant(e)s sportif(ve)s (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, etc.) ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **0,20 M€ en AE = CP**, qui correspond à la reconduction en 2019 des enveloppes des années précédentes consacrées au soutien des actions de recherche menées au niveau national avec l'Institut de recherche médicale et d'épidémiologie du sport (IRMES) rattaché à l'INSEP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **19,77 M€ en AE = CP**.

Ils constituent tous des transferts aux autres collectivités.

Ces crédits d'intervention se décomposent dans les dispositifs suivants dont chacune des dotations est reconduite par rapport à celle du PLF 2018 :

1) subventions aux fédérations sportives (**6,85 M€ en AE = CP**). Ces subventions sont attribuées dans le cadre des conventions d'objectifs en vue de la structuration et du développement des activités médicales (suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs classés « espoirs », encadrement sanitaire des équipes de France, promotion de la santé par la pratique sportive, prévention du dopage). Elles sont réparties en fonction des projets fédéraux ;

2) actions nationales de prévention de la santé par le sport et programme de recherche de portée nationale (**0,38 M€ en AE = CP**).

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage et se situent dans le prolongement des politiques mises en œuvre en application du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2015-2017.

En outre, en conformité avec l'article L. 230-1 du code du sport, un programme de recherche de portée nationale à visée opérationnelle sur la prévention du dopage, l'éducation, la consolidation et la mise à jour des données épidémiologiques ainsi que l'affinement de la connaissance de l'ensemble des déterminants du dopage, est élaboré et coordonné par la direction des sports. Les crédits dédiés à ce programme permettent de financer des études menées par des centres de recherche (universités, laboratoires, y compris les antennes médicales de prévention du dopage - AMPD) ou des organismes spécialisés (associations, fédérations) ;

3) actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (**1,46 M€ en AE = CP** sur les BOP régionaux).

En premier lieu, il est prévu de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être » mis en place depuis 2013.

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées au niveau déconcentré, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les sportifs de haut niveau ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

4) actions de prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport (**0,74 M€ en AE = CP**).

Au niveau national, le ministère chargé des sports mène une action partenariale dans le cadre des conventions d'objectifs (0,14 M€ en AE = CP, comme les années précédentes) pour la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre les incivilités, les discriminations et les violences dans le sport.

Au niveau local (BOP régionaux), le ministère apporte un soutien financier toujours très substantiel (0,60 M€ en AE = CP), en particulier dans le cadre des contrats locaux de sécurité et d'appels à projets ;

5) subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de **10,34 M€ en AE = CP**.

L'AFLD, autorité publique indépendante, n'est pas un opérateur de l'État. En 2018, l'Agence a arrêté son budget prévisionnel (BP) à 11,51 M€ en dépenses, soit un montant en augmentation de + 15% par rapport au BP 2017.

La subvention à l'AFLD est stabilisée à 9,59 M€ en PLF 2019, après plusieurs années d'augmentation, et permettra de continuer la conquête de nouveaux marchés de prestations de services et de poursuivre ainsi la mise en œuvre de la politique volontariste de la France en matière de lutte contre le dopage.

L'AFLD a pour missions principales l'organisation des contrôles antidopage et les analyses de prélèvements.

La contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) est également stable avec 0,75 M€ en PLF 2019, après plusieurs années d'augmentation, en phase à la fois avec la prévision de budget de l'Agence elle-même, alimenté par tous les États participants, et avec le taux de change actuellement connu (le budget de l'AMA étant exprimé en dollars américains). La contribution française représente toujours près de 3 % du budget voté par cette institution.

ACTION N° 04

9,1 %

Promotion des métiers du sport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		29 992 877	29 992 877	
Crédits de paiement		29 992 877	29 992 877	

L'action 04 « Promotion des métiers du sport » concourt à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » (action 01) en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les DRJSCS. Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jury) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;

- favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
- répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
- concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments.

Enfin, les DRJSCS habilite l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de celles-ci.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement)

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Ecole et institut sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	21 968 508	21 968 508
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	2 012 494
Subventions pour charges de service public	19 956 014	19 956 014
Dépenses d'intervention	8 024 369	8 024 369
Transferts aux ménages	175 000	175 000
Transferts aux autres collectivités	7 849 369	7 849 369
Total	29 992 877	29 992 877

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à **2,01 M€ en AE = CP**.

Ils se décomposent en :

1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation de l'année dernière est reconduite avec **1,31 M€ en AE et en CP**;

2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur de **0,50 M€ en AE et en CP** (comme les années précédentes). Ces crédits des BOP régionaux sont mis en place pour le recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi – formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;

3) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, reconduites au niveau atteint ces dernières années (**0,20 M€ en AE et en CP**). Ces dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail (notamment investis dans la rénovation des formations), fonctionnement et prise en charge des déplacements de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers de l'animation et du sport et de la commission de reconnaissance des qualifications (CRQ), achat de documentation, études etc.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **19,96 M€ en AE et en CP**.

Cette dotation concerne 4 établissements : à titre principal, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ; à titre accessoire, l'INSEP.

Elle est destinée à participer au financement de trois types de dépenses :

1) les dépenses de personnel des 3 Écoles nationales, à hauteur de **18,77 M€ en AE = CP**. Cette subvention est en légère baisse (-0,17 M€ par rapport à la LFI 2018) en raison du schéma d'emplois appliqué aux Ecoles (ENSM et ENVSN) et à une minoration de la subvention liée à la masse salariale de l'IFCE. Elle tient compte des crédits destinés à l'extension du dispositif Sauvadet permettant de couvrir l'impact financier (cotisations au « CAS pensions ») lié aux titularisations. Pour mémoire, seules les dépenses réellement constatées seront prises en charge.

Les subventions de masse salariale en 2019 s'élèveront ainsi à :

- 7,44 M€ pour l'École nationale des sports de montagne (ENSM),
- 3,88 M€ pour l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN),
- 7,45 M€ pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), établissement sous double tutelle avec le ministère chargé de l'agriculture ;

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (**0,80 M€ en AE/CP**) et par l'INSEP (**0,25 M€ en AE/CP**) ;

3) une partie du plan de formation continue des agents des Ecoles (**0,14 M€ en AE = CP**).

Au total, la répartition par opérateur des subventions pour charges de service public relevant de l'action 04 du programme « Sport » sera la suivante en 2019 :

- 7,62 M€ pour l'IFCE,
- 7,96 M€ pour l'ENSM,
- 4,13 M€ pour l'ENVSN,
- 0,25 M€ pour l'INSEP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent au total à **8,02 M€ en AE = CP**.

Ils couvrent :

1) les actions menées par les fédérations sportives en faveur de la formation dans le cadre des conventions d'objectifs, à hauteur de **4,88 M€ en AE et en CP** (reconduction de la dotation de ces dernières années). Il est rappelé que la répartition par action des subventions aux fédérations sportives est indicative et que des redéploiements en cours d'année entre les actions du programme pour ces subventions pourront avoir lieu.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

2) les rémunérations versées par l'État (via l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national (**0,17 M€ en AE et en CP**). Le montant de la dépense prévue est calculé sur la base d'un effectif de 55 stagiaires pour un coût moyen par stagiaire de l'ordre de 3 182 €, frais de gestion inclus.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

3) les études relatives à la conception des certifications (**0,17 M€ en AE = CP**, comme les années précédentes).

Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la réforme. Les crédits prévus en 2018 sont destinés principalement à la prise en charge des études complémentaires et des actions faisant suite au rapport de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sur l'évaluation des politiques publiques en matière d'emploi et de formation.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

4) Le dispositif SESAME : **2,80 M€ en AE et CP** sont pour la première fois inscrits en PLF, ces crédits étant les années précédentes dégagés en gestion sur le programme. Ces crédits permettront, comme les années précédentes, d'accompagner 600 jeunes dans le champ du sport.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	46 186	46 186	45 864	45 864
Dotation en fonds propres	750	450	752	652
Transferts	175	175	175	175
Total	47 111	46 811	46 791	46 691

(en milliers d'euros)

Les opérateurs financés par le programme sport sont l'INSEP, les Ecoles (ENSM et ENVS), l'IFCE et le Musée national du sport (MNS). Le CNDS, opérateur du programme, bénéficie de taxes affectées à hauteur de 131,44 M€ en 2019.

Le montant des subventions pour charges de service public (qui constituent l'essentiel des dotations budgétaires des opérateurs du programme « Sport ») diminue de 0,7 % par rapport à la LFI 2018 : 45,86 M€ en 2019 contre 46,19 M€ en 2018. Cette diminution concerne la part allouée au titre de la masse salariale. Ainsi, le montant alloué pour les dépenses de personnels s'élève à 39,4 M€ en 2019.

Les dotations en fonds propres à hauteur de 0,752 M€ en AE et 0,652 M€ en CP sont destinées aux travaux du Stade des Tuffes de l'ENSM (0,152 M€ en AE=CP) et à des travaux divers à l'INSEP portant sur l'accessibilité et les logements de fonction (0,6 M€ en AE et 0,5 M€ en CP).

Les transferts (0,175 M€ en AE=CP) correspondent à la rémunération, via l'ASP (agence de services et de paiement), d'une partie des stagiaires qui relèvent de la formation professionnelle continue à l'INSEP (cf. dépenses d'intervention de l'action 4).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)				LFI 2018				PLF 2019			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CNDS - Centre national pour le développement du sport	0	23	1	0	0	23	0	0	0	21	0	0
Ecoles nationales des sports	0	197	4	3	0	198			0	203		
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	284	8	5	0	287	9	6	0	288		
MNS - Musée national du sport	0	18	0	0	0	21	0	0	0	22		
Total ETPT	0	522	13	8	0	529	9	6	0	534	0	0

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Le plafond d'emplois des opérateurs est fixé à 534 ETPT en 2019, soit +5 ETPT. Les emplois non comptabilisés dans le plafond d'emplois ne sont pas connus et restent fortement liés à la politique de l'État en matière d'emplois aidés.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	529
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	+5
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2019	534
Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP	-2

Le schéma d'emplois 2019 appliqué à l'ensemble des opérateurs est de -2 ETP mais son incidence sur les ETPT en 2019 équivaut à +5 ETPT. Ce résultat s'explique par :

- La suppression de 5 ETPT à l'ENVSU et de 2 ETPT au CNDS.
- Le renforcement des effectifs de l'INSEP (+1 ETPT), du MNS (+1 ETPT) et de l'ENSM (+5 ETPT).
- Une correction technique du plafond d'ENSM (+5 ETPT). Ces hausses de plafond d'emplois en ETPT ne s'accompagnent pas d'une hausse de la subvention pour charges de service public attribuée au titre de la masse salariale. Les établissements financeront ces emplois par le développement de leurs ressources.

En ce qui concerne l'ENSM, il s'agit de renforcer l'équipe des formateurs durant plusieurs mois de forte activité durant l'année. En effet, cet établissement doit réglementairement mettre en œuvre 5 formations permettant le recyclage des guides de haute montagne, des accompagnateurs en moyenne montagne, des moniteurs de ski alpin, des moniteurs de ski nordique et des moniteurs de vol libre. Ces professionnels des sports de la montagne ont l'obligation de suivre tous les 6 ans une session de recyclage pour renouveler leur autorisation d'exercice. Au total, cette nouvelle mission, augmente de 10% l'activité formation de l'école.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CNDS - Centre national pour le développement du sport

Rappel du contexte budgétaire du CNDS

Créé par le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 modifié, intégré au Code du sport, le Centre national pour le développement du sport (CNDS) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. Cet établissement a pour mission générale de contribuer au développement du sport et de la pratique sportive par l'attribution de concours financiers, sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement, notamment aux associations sportives, aux collectivités territoriales, aux organismes assurant le fonctionnement des antennes médicales de prévention du dopage ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives. Il a contribué également au financement des projets de construction ou de rénovation des enceintes sportives de l'Euro 2016. À cette fin il peut conclure des conventions de subventionnement avec toute personne de droit public ou privé.

Depuis sa création, le CNDS exerce prioritairement ses missions dans deux domaines :

- le développement du sport pour tous au plan territorial à travers des aides aux associations sportives ;
- le soutien financier à la construction et à la rénovation des équipements sportifs.

En 2012, un plan de redressement du CNDS a été mis en place permettant à l'établissement de retrouver ses missions originelles de soutien au sport pour tous et d'assurer un retour durable à l'équilibre budgétaire. Ce plan a touché l'ensemble des domaines d'intervention du CNDS (fonctionnement courant, subventions nationales, subventions aux associations, subventions d'équipement).

Après les premières mesures urgentes prises en novembre 2012 (annulation de la 2e campagne de subventionnement d'équipements), le CNDS a, en 2013, engagé dès la première réunion de son conseil d'administration (le 19 mars 2013) l'ouverture d'un vaste chantier de réforme (cf. section 2 ci-dessous) des critères d'attribution des subventions qu'il verse, permettant également de répondre aux prescriptions de la Cour des comptes dans son rapport de janvier 2013. L'établissement a donc fortement recentré l'objet de ses concours financiers entre 2012 et 2017.

Dans la loi de finances pour 2018, par rapport à 2017, une diminution des recettes affectées au CNDS de 136,6 M€ a été établie, dont 63,8 M€ au titre du renforcement du ciblage des aides financières en faveur des équipements locaux et des fédérations sportives et 72,8 M€ au titre du transfert vers le programme 219 « sport » de dispositifs d'intervention, afin de traduire la clarification des missions entre l'État, renforcé dans son rôle de portage des politiques publiques nationales et internationales, et le CNDS, recentré dans son action en faveur du « sport pour tous ».

Ce transfert correspond aux dotations aux organismes nationaux (CNOSF/CPSF, 8,68 M€), aux grands événements sportifs internationaux (19,8 M€), aux autres conventions nationales (9,145 M€), aux ESQ nationaux (1,555 M€), aux équipements nationaux (12,5 M€) et à la suppression du fonds de concours du CNDS vers le ministère (21,1M€).

Le solde de ces mouvements a donc porté les ressources brutes du CNDS à 133,4 M€ en 2018 (128,1 M€ net des FAR).

2) Le CNDS collabore activement à la mise en œuvre des réformes relatives à l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques

En 2018, l'activité du CNDS a été recentrée sur le développement du sport au niveau territorial. En conséquence, les financements attribués pour des structures/bénéficiaires d'envergure nationale sont, à quelques exceptions près, désormais assurés par les crédits du P219 « sport ».

Le CNDS en 2018 conserve les enveloppes suivantes :

- part « nationale » : soutien aux fédérations pour la production d'événements sportifs faiblement médiatisés (« fonds audio ») pour 1 M€ ; soutien à l'opération « fête du sport » pour 3 M€ ; trois appels à projets dans le cadre de l'enveloppe « héritage et société » des JOP 2024 pour 10,5 M€ ;
- part « territoriale » : soutien aux actions portées par les associations sportives locales pour 112,3 M€ (crédits délégués aux Préfets de région), dont 1,5 M€ pour l'opération « j'apprends à nager » ;

- part « équipement » : enveloppe de soutien aux équipements sur territoires carencés pour 18 M€ ; enveloppe pour la mise en accessibilité des équipements sportifs pour 2 M€ ; enveloppe de soutien au développement d'équipements sportifs en outre-mer pour 7 M€ ; enveloppe de soutien à des équipements « légers » de proximité pour 5 M€ (dans le cadre de l'enveloppe « héritage et société »).

La réforme conduite en 2018 s'inscrit dans la continuité de celles entreprises depuis 2015 et qui vise à la concentration des crédits au bénéfice des territoires et publics les plus fragiles ou éloignés de la pratique sportive. Elle prévoit, en corollaire de la diminution du volume des crédits, des critères d'intervention plus sélectifs pour chacune des enveloppes.

3) Les recettes prévisionnelles pour 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit une diminution de 2 M€ des recettes brutes affectées au CNDS, passant ainsi de 133,4 M€ à 131,4 M€ (soit 126,1 M€ de recettes nettes de FAR). Le gouvernement a annoncé la création d'une nouvelle structure nationale chargée du soutien à la haute performance sportive et au développement des pratiques qui mettra fin à l'existence du Centre national pour le développement du sport (CNDS). Ce dernier devrait donc être dissous en 2019 et ses activités transférées au sein de la nouvelle structure.

Le CNDS a bénéficié en 2018 d'un versement de 1 M€ en provenance du programme 219 dans le cadre du soutien à la production audiovisuelle des sports peu médiatisés.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	24	23	21
– sous plafond	23	23	21
– hors plafond	1	0	0
<i>dont contrats aidés</i>	0	0	0

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

La diminution de 2 ETP pour 2019 est la traduction de la baisse d'activité du CNDS suite aux transferts d'une partie de ses attributions, opérés dans le cadre de la loi de finances pour 2018.

Ecoles nationales des sports

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur.

L'ENVSN et l'ENSM sont rattachées au programme Sport, alors que l'IFCE est rattaché au programme 149 du ministère chargé de l'agriculture et donc présenté comme opérateur dans le PAP de ce programme.

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation ; elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, l'ENVSN apporte son expertise et sa valeur ajoutée en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Dans son référé en date du 12 juillet 2017, la Cour des comptes a constaté les réelles difficultés de positionnement de l'école dans son environnement qui est devenu, au fil des années, très concurrentiel dans le champ de la formation professionnelle et du sport de haut niveau. Une large concertation a donc été initiée dès septembre 2017 dans un objectif de recentrage des missions de l'établissement sur les missions nationales qui s'accompagnera d'un calibrage des moyens humains et financiers à moyens termes (réduction d'emplois), et de définition d'un nouveau modèle économique qui devra générer de nouvelles ressources afin de réduire la dépendance de l'établissement vis-à-vis des financements publics.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémaman (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1^{er} septembre 2009. L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique. Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne.

L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence. L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne. Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne. Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémaman, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Le contrat d'objectifs et de performance 2015-2018 de l'ENSM a été finalisé lors du conseil d'administration de novembre 2015. Il fixe 8 objectifs principaux à l'établissement qui concernent son activité (formation, expertise, sport de haut niveau) et sa gestion (gouvernance, ressources humaines, gestion du patrimoine immobilier). La lettre de mission du directeur général a été signée le 4 août 2015. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance est en cours d'élaboration. Il couvrira la période 2019-2022. La lettre de mission du directeur sera révisée à cette occasion.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), sous double tutelle des ministères chargés de l'agriculture et des sports, couvre un champ d'intervention très large lié à la filière équine et à l'équitation. La subvention pour charges de service public du ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

Cet établissement fait face à une restructuration complexe suite à une réorientation importante de son activité (fin de l'activité d'étalonnage public). L'année 2018 a été consacrée à l'élaboration du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) à échéance 2022 qui fixe les orientations stratégiques de l'IFCE, à savoir accompagner les mutations de la filière équine, mettre son expertise au service des acteurs professionnels, devenir la référence technique pour les acteurs de la filière équine et être l'opérateur public répondant aux attentes spécifiques de l'État. La validation préalable d'un plan d'accompagnement personnalisé des agents et d'une feuille de route clarifiant le déroulement des suppressions de postes attendues est la condition de réussite de mise en œuvre de ce COP.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 / Sport	13 897	14 097	13 065	12 765	12 499	12 499
Subvention pour charges de service public	11 743	11 743	12 415	12 415	12 347	12 347
Dotation en fonds propres	2 148	2 348	650	350	152	152
Transferts	6	6				
Total	13 897	14 097	13 065	12 765	12 499	12 499

Périmètre : ENSM + ENVSN (hors IFCE).

S'agissant des subventions pour charges de service public, le ministère chargé des sports finance, sur le programme « Sport », les deux écoles ENSM et ENVSN à hauteur de 12,35 M€. Cette enveloppe se décompose de la façon suivante : 0,05 M€ prévus sur l'action 1 pour les relations internationales ; 0,21 M€ prévus sur l'action 2 (sport de haut niveau) et 12,09 M€ prévus sur l'action 4 (dont 11,31 M€ pour les dépenses de personnel). La subvention de 11,31 M€ au titre des dépenses de personnels comprend 0,33 M€ au titre de la provision pour le financement des opérations de titularisation des lauréats des concours réservés organisés dans le cadre de l'extension du dispositif Sauvadet.

Par ailleurs, une dotation en fonds propres de 0,15 M€ en AE et en CP est prévue en 2019 pour terminer les travaux de rénovation du Stade des Tuffes de l'ENSM. La dotation initialement prévue en LFI 2018 concernant la rénovation du stade des Tuffes était de 0,350 M€ et il a été possible par redéploiement interne au programme de majorer cette subvention à hauteur de 1,55 M€.

Hors périmètre, la subvention pour charges de service public prévue pour l'IFCE s'établit à 7,68 M€, qui se décompose en 0,06 M€ sur l'action 2 (sport de haut niveau) et en 7,62 M€ sur l'action 4 (dont 7,45 M€ pour les dépenses de personnel y compris les crédits réservés à la fin du dispositif Sauvadet).

Bien que le plafond d'emplois soit fixé au sein du programme du ministère de l'agriculture, le calibrage du montant de la subvention allouée à l'IFCE au titre des dépenses de personnels par le responsable du programme sport tient compte des facteurs d'évolution de la masse salariale mais aussi de la baisse de l'équivalent de 3 ETPT.

Le montant total des subventions pour charges de service public prévu d'allouer aux 3 établissements (ENSM + ENVSN + IFCE) pour 2019 représente 20,03 M€ (12,35 M€ pour l'ENVSN et l'ENSM et 7,68 M€ pour l'IFCE). Sur ce montant de 20,03 M€, un montant de 18,77 M€ est alloué au titre de la masse salariale, soit 93,7 %.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	201	198	203
– sous plafond	197	198	203
– hors plafond	4		
<i>dont contrats aidés</i>	3		

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois des Écoles (ENSM+ENVSN) est fixé à 203 ETPT pour 2019, soit une augmentation de + 5 ETPT. La répartition entre les 2 Écoles est la suivante :

- ENSM : 140,5 ETPT (en augmentation de 10 ETPT)
- ENVSN : 62,5 ETPT (en diminution de 5 ETPT).

ENSM :

Outre le schéma d'emplois conduisant à une augmentation de 5 ETPT, l'ENSM bénéficie de 5 ETPT supplémentaires. Cette mesure technique permettra de renforcer l'équipe de formateurs de manière occasionnelle pour une durée de quelques mois, qui devra assurer une nouvelle mission de formation confiée réglementairement à l'ENSM. En effet, les professionnels des sports de montagne (guides de haute montagne, accompagnateurs en montagne, moniteurs de ski alpin et ski nordique, moniteurs de vol libre) ont l'obligation de suivre une session de recyclage pour renouveler leur autorisation d'exercice. Cette nouvelle mission augmentera de 10% l'activité de formation de l'établissement.

Il est à souligner que l'augmentation de + 10 ETPT à l'ENSM n'a aucun effet sur la subvention pour charges de service public, les prévisions de recettes générées par cette nouvelle mission devant couvrir la masse salariale de ces ETPT supplémentaires.

ENVSN :

La réforme en cours de cet établissement propose un schéma d'emplois correspondant à la suppression de 7 ETP (-5 ETPT) en 2019 qui sera poursuivi en 2020.

La consommation d'emplois hors plafond étant très liée à la politique de l'État en matière de contrats aidés, sa prévision pour 2019 n'est pas renseignée.

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation.

Ses missions, principalement exercées dans le domaine du sport de haut niveau, sont les suivantes :

- assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportives et des sportifs dans les disciplines olympiques et paralympiques ; il s'attache à proposer les conditions de la réussite de leur double projet, sportif et scolaire ou professionnel ; 27 pôles France implantés dans l'établissement regroupent près de 600 sportifs de haut niveau ; l'INSEP accueille par ailleurs de nombreux stages d'entraînement des équipes de France ;
- favoriser la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de performance sportive, domaine dans lequel l'établissement a développé un savoir-faire particulier (recherche appliquée, formation des entraîneurs, etc.) et animer le réseau national du sport de haut niveau (réseau dit du « Grand Insep »), qui réunit l'ensemble des établissements du ministère accueillant des sportifs, ainsi que les centres d'entraînement fédéraux identifiés dans les parcours de performance fédéraux (22 centres labellisés à ce jour) ;
- participer à l'accompagnement et aux formations initiales ou continues des acteurs du sport de haut niveau, et notamment les équipes d'encadrement des fédérations sportives reconnues de haut niveau,
- proposer des cursus de formations débouchant sur l'obtention de titres propres ou la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II) ;
- contribuer à des programmes de recherche scientifique (équipe de 33 chercheurs et une équipe d'accueil) tant dans le secteur de la protection de la santé des sportives et des sportifs, que celui des différentes dimensions de la performance ;
- mener des actions en matière de relations internationales et de coopération pour promouvoir le modèle français de formation et analyser les modèles étrangers.

Le programme d'investissement sur la zone Sud (équipements sportifs) se poursuit pour adapter en permanence les installations aux exigences de la haute performance sportive. Un terrain de grands jeux équipé d'une pelouse hybride chauffée (gazon naturel / gazon synthétique) vient d'être livré, la rénovation du gymnase Letessier et la réfection d'étanchéité du gymnase Eyquem arrivent à leur terme en fin d'année et le pas de tir aux armes fera prochainement l'objet de travaux.

Le bilan du contrat d'objectifs et de performance conclut pour la période 2015-2017 a été conduit au cours du premier semestre. Il permettra de préparer le prochain contrat (2019-2021) en cohérence avec les différents travaux concernant la gouvernance du sport et de l'accompagnement de la haute performance sportive.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 / Sport	21 108	21 108	23 178	23 178	23 496	23 396
Subvention pour charges de service public	21 090	21 090	23 078	23 078	22 896	22 896
Dotation en fonds propres			100	100	600	500
Transferts	18	18				
Total	21 108	21 108	23 178	23 178	23 496	23 396

La dotation en fonds propres prévue en 2018, notifiée comme telle à l'INSEP pour un montant de 98,5 K€, a été inscrite en SCSP par l'établissement.

La subvention pour charges de service public pour 2019 est majoritairement consacrée aux dépenses de personnels (19,40 M€), soit 85% du montant total.

Ce montant tient compte des facteurs d'évolution de la masse salariale (impact CSG, poursuite de la mise en œuvre du PPCR et du RIFSEEP). Malgré ces évolutions de masse salariale, le montant est en baisse par rapport à la LFI 2018 (19,58 M€). Cette baisse est consécutive à un redéploiement des crédits réservés au dispositif Sauvadet vers les CREPS pour un montant de 0,3 M€ en 2018.

Pour 2019, les crédits réservés à la fin du dispositif Sauvadet s'élève à 0,34 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	292	296	288
– sous plafond	284	287	288
– hors plafond	8	9	
<i>dont contrats aidés</i>	5	6	

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi de l'INSEP augmente d'un ETPT en 2019. Ce nouvel emploi, non couvert par la subvention pour charges de service public, vise à renforcer la cellule recherche de l'INSEP en y affectant un personnel chargé de sa gestion administrative et financière.

La consommation d'emplois hors plafond étant très liée à la politique de l'État en matière de contrats aidés, sa prévision pour 2019 n'est pas renseignée.

Dans le cadre de la création de la structure en charge de la haute performance sportive, il est prévu que la mission d'optimisation de la performance de l'INSEP lui soit transférée.

MNS - Musée national du sport

Le Musée national du sport, établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;

- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Il est ouvert au public dans ses nouveaux locaux au sein du Stade Allianz Riviera de Nice depuis juin 2014.

Labellisé « musée de France », le Musée national du sport révèle le sport sous son angle culturel et scientifique témoignant de ses enjeux sociaux, économiques, techniques et artistiques, notamment grâce à sa collection exceptionnelle et au concours des plus grands spécialistes. Il est ainsi le centre de ressources majeur en France sur cette thématique.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent l'histoire du sport de l'Antiquité à nos jours. Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le contrat d'objectifs et de performance du Musée national du sport a été signé le 28 décembre 2015. L'objectif principal du musée est d'accroître sa notoriété, de valoriser ses collections et de faire venir et revenir un large public.

Pour cela, le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

Le musée a enregistré 57 000 visiteurs en 2017 contre 45 825 en 2018, soit une augmentation de 24%.

La politique de diversification des activités du musée pour attirer des publics différents porte donc ses fruits.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 / Sport	2 564	2 589	2 909	2 909	2 937	2 937
Subvention pour charges de service public	2 564	2 589	2 909	2 909	2 937	2 937
Total	2 564	2 589	2 909	2 909	2 937	2 937

La subvention pour charges de service public pour 2019 est consacrée aux dépenses de personnels (1,25 M€) et au fonctionnement du musée (1,69 M€).

La part versée au titre de la masse salariale augmente de 2,28% pour tenir compte des facteurs d'évolution de la masse salariale (impact CSG, poursuite de la mise en œuvre du PPCR et du RIFSEEP).

Pour 2019, les crédits réservés à la fin du dispositif Sauvadet s'élèvent à 0,12 M€.

La part versée pour le fonctionnement du MNS (hors dépenses de personnels) intègre la redevance d'occupation des espaces pour un montant de 0,54 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	18	21	22
– sous plafond	18	21	22
– hors plafond	0	0	
<i>dont contrats aidés</i>	0	0	

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi du MNS augmente d'un ETPT en 2019.

Ce nouvel emploi, non couvert par la subvention pour charges de service public, vise à renforcer l'équipe afin de poursuivre le développement des activités du musée.

PROGRAMME 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	78
Objectifs et indicateurs de performance	82
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	88
Justification au premier euro	93
Opérateurs	105

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît DUJOL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le « jaune budgétaire » intitulé « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 20 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés - soit 10 % des emplois privés -, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Les travaux conduits ces dernières années ont permis de poser des principes fondamentaux régissant les relations entre pouvoirs publics et associations dans le sens d'un partenariat équilibré et respectant l'initiative et l'autonomie associatives. Souhaitant aller plus loin, une nouvelle réflexion a été engagée afin d'aboutir à une nouvelle « *stratégie vie associative* » co-construite avec les acteurs associatifs et les partenaires concernés. Cette réflexion a été conduite selon trois axes : mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations ; mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ; mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement.

Il apparaît nécessaire de renforcer davantage les capacités des associations.

Cela suppose d'abord de porter une attention particulière à leurs ressources humaines bénévoles. C'est en effet l'une des principales ressources des associations, notamment les plus petites. La formation des bénévoles est, à ce titre, un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Ainsi, chaque année, environ 1 900 associations sont soutenues sur tout le territoire national pour la formation de 180 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à cet effet de 8,2 M€ en 2019.

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) constitue une opportunité majeure de renforcer la formation des bénévoles.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations « jeunesse et éducation populaire » pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes. À cet égard, le soutien aux associations qui elles-mêmes soutiennent les associations telles que les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) est également essentiel. Les moyens consacrés à ces dispositifs seront de 32,6 M€ en 2019.

Enfin, de nouveaux services numériques sont développés. Afin de libérer les dirigeants associatifs de lourdes tâches administratives et de leur permettre de se consacrer au développement de leur projet, le ministère a engagé une action de simplification des démarches. « *Le compte asso* » a ainsi été mis en place. Il s'agit d'un outil dont la finalité dans un premier temps est de permettre aux associations de saisir et de déposer une demande de subvention de la manière la plus simple possible. Il a vocation, à terme, à permettre l'accès à de nombreuses autres démarches dématérialisées.

Au-delà de la dotation mentionnée supra, le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) consacrera 25 M€ au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales..

En outre, l'État contribue fortement au développement de la vie associative via différents dispositifs fiscaux relevant soit du régime applicable aux organismes (les associations « loi de 1901 » ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. Le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à plus de 1,9 Md d'euros en 2018.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire est une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

Les subventions publiques participent à la sécurisation économique des associations JEP et évitent une fragilisation de ce secteur. En 2019, le ministère apportera, comme en 2018, un appui de 20,1 M€ aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

Nombre d'associations d'éducation populaire bénéficient en outre d'unités de subventions FONJEP « dites postes FONJEP » (cf. supra).

Se mobiliser pour la jeunesse

Les politiques de jeunesse développées par la France répondent à deux objectifs : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie et lutter contre le non recours aux droits sociaux qui leur sont ouverts en améliorant l'information sur les droits et en simplifiant les modalités d'accès à ceux-ci.

S'agissant du programme 163, plusieurs séries de mesures concourent à cet objectif :

- le développement du service civique (cf. infra) ;
- l'accès des jeunes à l'information ;
- la promotion de la mobilité internationale ;
- l'action en faveur de loisirs éducatifs de qualité.

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à l'autonomie. En matière d'emploi bien entendu mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. Les jeunes peuvent en effet se heurter à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Le non-recours les touche particulièrement. Pour résorber ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme assurera le financement de ce réseau à hauteur de 6,3 M€ en 2019.

Parallèlement le ministère a entrepris de développer et de déployer un outil numérique, la « boussole des jeunes », qui permet aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique bien sûr mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité, et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés, constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique.

Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle expérience et d'en tirer tous les bénéfices. À titre d'exemple, depuis 1963, l'OFAJ a permis à 8,8 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 320 000 programmes d'échanges. Il organise environ 9 000 échanges chaque année auxquels participent environ 190 000 jeunes, dont 15,7% sont des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO).

En 2019, les crédits alloués par le programme 163 aux deux offices internationaux seront en hausse de 2 M€ pour atteindre 15,6 M€.

Les accueils collectifs de mineurs permettent à 1,6 million de mineurs d'être pris en charge dans 64 000 séjours avec hébergement ; 3 millions de places sont ouvertes dans 41 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont également des actions prioritaires du programme. Les « colos » doivent répondre aux critères suivants : l'accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, la proximité et la simplicité, l'éducation à la citoyenneté, le respect et la découverte de l'environnement, le développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

Les accueils collectifs de mineurs doivent, en outre, se dérouler dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé physique et morale des mineurs. Ceci implique que les services de l'État opèrent de nombreux contrôles et conduisent des actions d'information et de conseil auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques.

Depuis la rentrée scolaire 2018, le « Plan mercredi » soutient le développement d'accueils de loisirs de qualité. Ce plan met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de qualité le mercredi. L'État accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant, en cohérence avec les enseignements scolaires. Ce plan mercredi est élaboré à partir des ressources du territoire, en s'appuyant sur les fédérations d'éducation populaire, le mouvement sportif ainsi que les acteurs culturels.

Une charte de qualité « Plan mercredi » organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes : veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ; inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ; proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Les collectivités qui s'inscrivent dans le Plan Mercredi voient les aides de la CAF doublées (PSO ALSH portée de 54 cts par heure et par enfant à 1€ par heure et par enfant).

Renforcer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes dans la cité à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Perçu très positivement par les Français dans leur ensemble, le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. En 2017, le taux de jeunes satisfaits de leur mission se situait à un niveau élevé (87 %), dans un contexte de montée en charge importante et donc d'habilitation de nouveaux organismes d'accueil (source : enquête IFOP novembre 2017).

Avec un objectif de 150 000 jeunes volontaires par an, le service civique continue de se développer en s'appuyant sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. La qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires sera renforcée. La dotation du Service civique s'élèvera à 497 M€ en 2019.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'INJEP et en son sein du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées, la décision publique. Les moyens alloués en 2019 à cette question seront de 1 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique
INDICATEUR 1.2	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)
OBJECTIF 2	Soutenir le développement de la vie associative
INDICATEUR 2.1	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
OBJECTIF 3	Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)
INDICATEUR 3.1	Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'objectif 1, relatif à l'engagement et à la mobilité des jeunes évolue. Son libellé « Favoriser l'engagement et la mobilité de *tous* les jeunes » est modifié et insiste davantage sur l'enjeu d'universalité du service civique, mettant ainsi en avant la nécessaire implication de l'Agence du service civique au bénéfice de l'engagement des jeunes les plus éloignés du fait de leurs ressources, de leurs niveaux de qualification ou de leurs lieux d'habitation.

Dans cet esprit, l'indicateur 1.1 « Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique » est détaillé par trois sous indicateurs rendant compte des différentes difficultés des jeunes considérés comme éloignés du service civique :

- Le sous-indicateur 1.1.1 « Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme » permet d'apprécier l'accès des jeunes en service civique en fonction de leur niveau de diplôme. Cet indicateur, préexistant, est également modifié. En effet, le précédent sous-indicateur, intitulé « proportion de jeunes de niveau VI ou V parmi les jeunes qui commencent une mission de service civique », intégrait dans son périmètre les CAP/BEP validés ou équivalents. L'objectif est désormais de réduire le périmètre d'analyse aux seuls « décrocheurs », sortis sans aucun diplôme ou seulement avec le brevet des collèges ;
- Le sous-indicateur 1.1.2 « Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n » permet d'apprécier l'accès des jeunes en service civique en fonction de leurs ressources ;
- Le sous-indicateur 1.1.3 « Part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville en mission de service civique au cours d'une année n » permet d'apprécier l'accès des jeunes en service civique en fonction de leur lieu d'habitation.

L'ancien indicateur 1.2 « Proportion des jeunes satisfaits de leur mission de service civique » et son sous-indicateur 1.2.1 « Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique » sont supprimés. En effet, il a été constaté que la trajectoire de cet indicateur s'établissait depuis plusieurs années à 90 %, ce qui questionnait sa pertinence à mesurer l'évolution de la performance des acteurs. L'évaluation du service civique sera renforcée par des travaux d'enquêtes et d'études quantitatives et qualitatives menés à compter de 2018.

L'indicateur « Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) » et son sous-indicateur du même libellé, sont renumérotés suite à la suppression de l'indicateur précédent. Cet indicateur est désormais numéroté 1.2 et son sous-indicateur 1.2.1.

Le libellé de l'objectif 2 est également modifié et devient « Soutenir le développement de la vie associative ». La mention « notamment dans le champ de l'éducation populaire » qui figurait précédemment est retirée. En effet, les indicateurs retenus concernent tout le périmètre de la vie associative.

Le libellé du sous-indicateur 2.1.2 « Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles » est modifié pour limiter le champ de cet indicateur à celui de la formation (champ constant par rapport aux exercices précédents) alors même que le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative est venu étendre son périmètre d'intervention. Le sous-indicateur est inchangé.

L'objectif 3 « renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils de mineurs (ACM) est inchangé. Néanmoins, le sous-indicateur 3.1.2 « Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils sans hébergement » est supprimé, car non pertinent du fait de la trop grande variation (liée à l'évolution des rythmes scolaires) selon les années concernées du nombre de ces accueils.

OBJECTIF N° 1**Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes**

Le service civique repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non substitution à l'emploi. Le service civique doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de service civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quelles que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif. Le service civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que le service civique est accessible à tous les jeunes, notamment aux jeunes considérés comme éloignés de ce service.

Le sous-indicateur 1.1.1 permet de vérifier que la part des jeunes en service civique sortis du système scolaire sans aucun diplôme est comparable à celle de la population générale, sans que cette proportion ne conduise à évincer les volontaires les plus diplômés.

Le sous-indicateur 1.1.2 permet de vérifier que la part des jeunes percevant l'indemnité complémentaire (dite indemnité « boursier ») est représentative de la population générale.

Le sous-indicateur 1.1.3 permet de vérifier que la part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) est représentative de la population générale.

L'agence Erasmus+Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.2 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

INDICATEUR 1.1 mission**Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,5	17	18	18	19	20
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	9,4	8	SO		9,5	10
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13,3	13	SO		15	15

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1.1.1**

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire / nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV / nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Selon l'INSEE, au niveau national, en moyenne 13 % des jeunes quittent l'enseignement sans aucun diplôme ou avec un brevet seul (sources : Insee, enquêtes Emploi ; traitement MEN-MESRI-DEPP).

Pour 2017, la part de ces jeunes réalisant une mission de service civique représente 17 %. Cela témoigne de la mobilisation du Gouvernement en faveur d'un service civique ouvert à tous les jeunes qui souhaitent s'engager.

Cette mobilisation devrait se renforcer au regard des enjeux de qualité fixés à l'Agence du service civique. Ainsi, la prévision 2019 et la cible 2020, respectivement de 19% et 20%, sont à la hausse.

L'indemnité complémentaire est versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA.

En 2016, selon la CNAF (*source : chiffres-clés des prestations légales 2016*), les jeunes bénéficiant d'allocations (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé et revenu de solidarité) représentent 13% des bénéficiaires.

En 2016, selon les chiffres publiés par le ministère de l'Éducation Nationale, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 12,1% des étudiants.

Le sous-indicateur 1.1.2. permet de mettre en exergue le fait que la part des volontaires bénéficiaires de l'indemnité complémentaire s'inscrit dans une proportion actuellement inférieure à 8 %.

La prévision 2019 et la cible 2020, respectivement de 9,5% et 10% sont à l'image des objectifs volontaristes fixés à l'Agence du service civique en ce domaine.

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : CGET).

La prévision 2019 et la cible 2020, estimées à 15% témoignent d'une démarche particulièrement volontariste.

INDICATEUR 1.2

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	24,5	26,6	25	26,5	27	26

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse&Sport (AEFJS) de produire une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

La hausse observée entre la réalisation 2016 (24,5 %) et la réalisation 2017 (26,6 %) conduit à actualiser la prévision pour 2018 à hauteur de 26,5 %, et à fixer la prévision pour 2019 à hauteur de 27 %. En effet, une proportion comprise entre 26,5 % et 27 % est analysée comme un palier, autour duquel la trajectoire devrait se stabiliser.

OBJECTIF N° 2

Soutenir le développement de la vie associative

Permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des permanents, au-delà de leurs bénévoles, contribue à la structuration du secteur associatif. Tel est l'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1).

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser pour leur permettre de mettre en œuvre dans de bonnes conditions le projet associatif, notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat. Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.2).

INDICATEUR 2.1

Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	22	21	23	22	23	25

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	44	42	42	42	43	46

Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,
- dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre de la formation des bénévoles ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA au titre de la formation des bénévoles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1 :

La progression attendue entre l'exécution constatée en 2017 et la cible 2020 (+4 points), traduit le soutien aux très petites associations et la vigilance des services à limiter la concentration des subventions sur quelques grands réseaux associatifs.

La prévision 2018 est actualisée à hauteur de 22 %, contre une prévision en PAP 2018 de 23 %. Cet ajustement s'explique par le changement de périmètre d'analyse consécutif à l'intégration depuis 2016 dans le champ des postes FONJEP financés par le programme 163 (postes jeunesse et éducation populaire) de nouveaux postes issus du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (postes cohésion sociale). En effet, les centres sociaux et socio-culturels ainsi que les foyers de jeunes travailleurs qui sont les structures bénéficiaires des postes FONJEP « cohésion sociale » sont significativement plus importantes et donc mieux dotées en personnel.

La prévision pour 2019 (23 %) s'inscrit en progression (+1 point) par rapport à la prévision actualisée pour 2018.

S'agissant du sous-indicateur 2.1.2 :

Il traduit les actions menées pour soutenir prioritairement la formation des bénévoles présents dans les associations faiblement dotées en personnel, alors que le caractère souvent local de ces structures rend plus difficile leur accès aux subventions d'État.

La prévision 2019 (43 %) est en légère progression par rapport à la prévision de 2018 (+1 point).

OBJECTIF N° 3

Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs offrent des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès

des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1 mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement (colonies de vacances, camps ou centres de vacances).

INDICATEUR 3.1

Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	10,2	9,4	11	11	11,5	12

Précisions méthodologiques

Source des données : concernant le nombre de contrôles effectués : informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale. Données déclaratives.

Concernant le nombre total d'hébergement : les informations sont issues d'une extraction dans le système d'information des accueils de mineurs(SIAM).

Mode de calcul : nombre de contrôles effectués par les fonctionnaires des services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse/ nombre d'accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement (sous-indicateur 3.1.1.) prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement pour atteindre, en 2019, 11,5 % d'établissements contrôlés. Plusieurs leviers d'action seront utilisés à cette fin, tels que le plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire. Par ailleurs, ces contrôles sont priorisés de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

Une tendance à la hausse de 0,5 point par an est donc envisagée pour cet indicateur.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Développement de la vie associative	260 198	45 258 162	45 518 360	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 820 222	69 991 716	71 811 938	
04 – Développement du service civique	496 996 118		496 996 118	
Total	499 076 538	115 249 878	614 326 416	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Développement de la vie associative	260 198	45 258 162	45 518 360	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 820 222	69 991 716	71 811 938	
04 – Développement du service civique	496 996 118		496 996 118	
Total	499 076 538	115 249 878	614 326 416	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Développement de la vie associative	260 198	46 258 162	46 518 360	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 820 222	67 891 716	69 711 938	
04 – Développement du service civique	447 639 627		447 639 627	
Total	449 720 047	114 149 878	563 869 925	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Développement de la vie associative	260 198	46 258 162	46 518 360	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 820 222	67 891 716	69 711 938	
04 – Développement du service civique	447 639 627		447 639 627	
Total	449 720 047	114 149 878	563 869 925	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	449 720 047	499 076 538	449 720 047	499 076 538
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 080 420	2 080 420	2 080 420	2 080 420
Subventions pour charges de service public	447 639 627	496 996 118	447 639 627	496 996 118
Titre 6 – Dépenses d'intervention	114 149 878	115 249 878	114 149 878	115 249 878
Transferts aux collectivités territoriales	1 548 525	1 076 077	1 548 525	1 076 077
Transferts aux autres collectivités	112 601 353	114 173 801	112 601 353	114 173 801
Total	563 869 925	614 326 416	563 869 925	614 326 416

DÉPENSES FISCALES³

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 5 562 559 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200</i>	1 400	1 495	1 495
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 757 C</i>	132	132	132
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (60 540 € pour 2015) Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-7-1°</i>	130	130	130
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 4 085 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-1 bis</i>	90	90	90
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 219 bis</i>	15	15	15
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 duodécies</i>	1	1	1

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'État et de ses établissements publics Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 788-III</i>	€	€	€
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2017 : 16 777 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - CGI : Article 978</i>	-	65	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac) Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 68 930 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-1 et 4</i>	902	nc	nc
400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2017 : 51 711 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 885-0 V bis A-I, II, IV et V</i>	192	-	-
Coût total des dépenses fiscales⁴		2 862	2 830	2 830

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 302 bis KA</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		0	0	0

⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative		45 518 360	45 518 360		45 518 360	45 518 360
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		71 811 938	71 811 938		71 811 938	71 811 938
04 – Développement du service civique		496 996 118	496 996 118		496 996 118	496 996 118
Total		614 326 416	614 326 416		614 326 416	614 326 416

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les crédits du programme 163 progressent à périmètre constant de 52,5 M€ (+ 9,3 %).

Cette augmentation résulte pour l'essentiel de la dynamique du Service civique (+ 49,4 M€). Le Service civique est plébiscité par les jeunes qui sont, chaque année de plus en plus nombreux à faire le choix de cette démarche d'engagement au service de l'intérêt général. A compter de 2016, la dynamique de développement s'est largement amplifiée puisque près de 92 000 jeunes ont réalisé une mission, soit une hausse de 75 % sur une année. La dotation 2019 (497 M€) s'inscrit dans la poursuite de la cible des 150 000 volontaires par an.

Par ailleurs, le ministère réaffirme et renforce son soutien à la mobilité des jeunes et aux échanges interculturels notamment mis en place dans un cadre bilatéral. Ces derniers s'appuient principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). La contribution française à ces deux organismes sera en hausse en 2019 de 1,95 M€ pour l'OFAJ et de 0,15 M€ pour l'OFQJ.

Il est également signalé la reconduction sur le programme 163 d'une enveloppe de crédits de 25 M€ destinée au financement d'actions de développement et d'innovations des associations par le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La structure du programme n'a pas été modifiée entre 2018 et 2019.

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants				-2 003 882	-2 003 882	-2 003 882	-2 003 882		
Solde des transferts				-2 003 882	-2 003 882	-2 003 882	-2 003 882		

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Deux mouvements de transferts sortants impactent le programme 163 en 2019 :

- Un premier mouvement de transfert sortant d'un montant de 2 M€ a été opéré vers le programme P151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » de la mission « Action extérieure de l'État » au titre du soutien au tissu associatif des Français à l'étranger mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- Un second mouvement de transfert sortant d'un montant de 3 882 € a été opéré vers le programme 148 « Fonction publique » de la mission « Gestion des finances publiques et ressources humaines » afin de financer l'ouverture des prestations d'action sociale interministérielle aux agents de l'agence du service civique.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
ASC - Agence du Service Civique (P163)	496 996	496 996
Subvention pour charges de service public	496 996	496 996
Total	496 996	496 996
Total des subventions pour charges de service public	496 996	496 996
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
1 733 452		564 540 844	565 439 577	834 719

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
834 719	834 719 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
614 326 416	613 491 697 0	834 719	0	0
Totaux	614 326 416	834 719	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
99,9 %	0,1 %	0 %	0 %

Le programme 163 comprenant dans sa quasi totalité des crédits de catégorie 32 (subvention pour charges de service public) et de titre 6, il s'exécute en AE=CP. Néanmoins des restes à payer structurels sont constatés chaque année. Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2019 s'expliquent pour l'essentiel par les sommes qui resteront à couvrir sur différents marchés de communication et d'informatique relatifs au service civique, à échéance du 31 décembre 2018.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

7,4 %

Développement de la vie associative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		45 518 360	45 518 360	
Crédits de paiement		45 518 360	45 518 360	

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 20 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Le ministère de l'éducation nationale se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale. Enfin, l'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. Ainsi, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Les crédits nécessaires à ces différentes interventions sont inscrits à l'action 1.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	260 198	260 198
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	260 198	260 198
Dépenses d'intervention	45 258 162	45 258 162
Transferts aux autres collectivités	45 258 162	45 258 162
Total	45 518 360	45 518 360

Les crédits (45 518 360 €) inscrits à l'action 1 financent six dispositifs visant à promouvoir et développer la vie associative.

Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 150 851 € (AE=CP)

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local.

La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a majoré de 25 millions d'euros les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » dans le but d'allouer des moyens supplémentaires au FDVA à la suite de la suppression de la « réserve parlementaire ». Dans son rôle de soutien au développement de la vie associative, le FDVA s'est vu confier cette nouvelle mission. Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative est venu élargir les missions du FDVA ainsi que son périmètre d'intervention et refondre sa gouvernance.

Le FDVA a désormais plusieurs objets :

- Le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (25 000 000 €). Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local. Ce volet du FDVA a été mis en place en 2018 ;
- Le financement de la formation des bénévoles élus ou responsables d'activités (8 150 851 €), qu'il s'agisse d'une formation tournée vers le projet associatif ou d'une formation technique liée à son activité ou son fonctionnement. Le FDVA doit permettre à ceux qui sont régulièrement impliqués dans le projet associatif d'acquérir ou d'approfondir des compétences par la formation, de prendre sereinement et efficacement des responsabilités ou tout simplement de s'engager durablement. En moyenne, le FDVA soutient ainsi près de 1 900 associations par an (280 associations nationales qui accompagnent elles-mêmes un grand nombre de membres et plus de 1 600 associations locales) à travers le financement de projets de formation bénéficiant directement à plus de 180 000 bénévoles ;
- Il a également vocation, dans sa fonction de soutien à un axe de « Recherche et Développement », à faciliter la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale. Il accompagne ainsi environ 85 projets chaque année et une dizaine d'études ou d'expérimentations nationales.

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 186 270€ (AE=CP)

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes : primo-information et orientation des bénévoles ; conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ; formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ; soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.). Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB.

L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP (161 centres ont été soutenus à ce titre en 2017).

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 665 191 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : 16 structures ont été aidées en 2017 telles que le Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des maisons des associations.

Le fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) : 260 198 € (AE=CP)

Placés sous l'autorité directe des préfets, les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement (titre 3) permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 3 010 599 € (AE=CP)

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le CEC s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles associatifs à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

Le CEC constitue un nouveau droit à formation qui vaut quel que soit le statut de l'engagé : étudiant dès 16 ans, actif (salarié, agent public, indépendant, chômeur) ou retraité. Ce droit s'ajoute aux droits à formation acquis au titre de l'activité professionnelle, pour valoriser l'importance de l'engagement citoyen au service de la collectivité de certains citoyens particulièrement engagés. Des jours de congés pour l'exercice de ces activités peuvent aussi être octroyés si l'accord ou la convention d'entreprise de l'individu le prévoit.

Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et par la loi du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Ces activités sont : les bénévoles associatifs (responsables et encadrants de bénévoles), les volontaires en service civique, les maîtres d'apprentissage, les sapeurs-pompiers volontaires et certains réservistes opérationnels ou ceux de la réserve civique et de ses réserves thématiques. A compter de 2018, tous ces publics, et parmi eux les bénévoles concernés par le dispositif, pourront déclarer leurs activités réalisées en 2017 et les faire valider par leur dirigeant associatif pour se voir accorder des droits.

Les crédits inscrits au programme 163 pour 2019 ont vocation à financer les dépenses liées à la mise en place et au fonctionnement du système de déclaration, gestion et validation des droits.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 245 251 € (AE=CP)

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent l'essentiel de l'enveloppe allouée (70%).

Près de 400 associations et fédérations bénéficient d'un agrément national (JEP) délivré par le ministre et 190 d'entre elles ont reçu une subvention en 2017.

ACTION N° 02**11,7 %****Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		71 811 938	71 811 938	
Crédits de paiement		71 811 938	71 811 938	

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau et centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement d'une nouvelle génération de « colos » de qualité et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également via ses directions régionales des subventions à des associations locales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 820 222	1 820 222
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 820 222	1 820 222
Dépenses d'intervention	69 991 716	69 991 716
Transferts aux collectivités territoriales	1 076 077	1 076 077
Transferts aux autres collectivités	68 915 639	68 915 639
Total	71 811 938	71 811 938

Les crédits (71 811 938 €) inscrits à l'action 2 financent six dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Les crédits d'intervention (subventions) alloués à la jeunesse et l'éducation populaire sont en augmentation de 2,1M€ par rapport à la LFI 2018 (hausse des contributions aux offices internationaux, cf-infra).

Les échanges internationaux des jeunes : 15 983 251 € (AE=CP)

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone, bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation) mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle). Cette stratégie européenne de jeunesse adoptée pour dix ans (2009-2018) est soutenue par le programme européen Erasmus + qui est amené à jouer un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Le ministère de l'éducation nationale doit, en qualité d'autorité nationale du programme Erasmus+ Jeunesse & Sport, faire certifier annuellement les comptes de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport. Cette certification suppose le recours à un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne. Le ministère assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans ce cadre. Le coût de cet accompagnement, financé par des crédits de fonctionnement de titre 3, est estimé à 105 713 € en 2019.

L'action en faveur de la francophonie est menée dans le cadre institutionnel de l'Organisation internationale de la francophonie. L'instrument principal de la coopération en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de dégager des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2019, le ministère contribuera à hauteur de 259 478 € au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Enfin, le ministère encourage, dans un cadre bilatéral, les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ).

Depuis plus de 50 ans, l'OFAJ favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration. La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 13 503 200 M€, en hausse de 1 950 000 € par rapport à 2018.

Depuis 1963, l'OFAJ a permis à 8,8 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 320 000 programmes d'échanges. Il organise environ 9 000 échanges chaque année auxquels participent environ 190 000 jeunes, dont 15,7 % sont des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO).

L'Office franco-québécois pour la jeunesse, acteur majeur de la coopération franco-québécoise depuis 50 ans, contribue au renforcement des liens entre les jeunes des deux pays. Il est composé d'une section française et d'une section québécoise, indépendantes l'une de l'autre. Plus de 175 000 jeunes Français et Québécois ont participé à des programmes depuis la création de l'OFQJ en 1968. L'OFQJ promeut, développe et accompagne la mobilité des jeunes (18-35 ans). Les programmes de l'Office proposent des stages individuels ou des missions collectives permettant une formation qualifiante, l'acquisition de compétences professionnelles et transversales, avec pour objectif de favoriser l'accès à un emploi ou la création d'entreprise. C'est un organisme co-présidé par la ministre québécoise des Relations internationales et de la Francophonie et le ministre français en charge des questions de jeunesse.

L'OFQJ fête en 2018 son 50ème anniversaire ce qui sera l'occasion de communiquer sur les actions et de valoriser l'Office. La dotation de l'Office a été, à cette occasion, augmentée de 150 000 €. Pour 2019 la contribution de la France, sera ainsi portée à 2 114 860 €.

L'information des jeunes : 6 335 083 € (AE=CP)

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information ainsi que dans l'élaboration de leurs projets et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 à 28 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Au niveau national, le CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse) est le centre ressources qui élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau. En 2019, le ministère accordera une subvention de 2 182 877 € au CIDJ pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse.

Au niveau régional, les CRIJ (centres régionaux de l'information jeunesse) accueillent les jeunes, produisent des contenus d'information à caractère régional en s'appuyant sur les contenus documentaires diffusés par le CIDJ et assurent l'animation du réseau Information Jeunesse sur l'ensemble de la région. Pour 2019, l'aide financière de 4 152 206 € que le ministère apporte aux CRIJ, calibrée en fonction du nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et du nombre de départements couverts, est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional, au financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.

Les loisirs éducatifs des jeunes : 2 492 000 € (AE=CP)

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale (près de 1,6 million de mineurs sont accueillis dans plus de 61 000 séjours avec hébergement).

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté, le ministère a entrepris de favoriser l'émergence de « colos nouvelles générations » fondées sur les principes de mixité sociale, d'accessibilité des activités, de loisirs de qualité à des prix abordables, de proximité et de simplicité, de développement durable et de citoyenneté, de respect et de découverte de l'environnement. Il a ainsi mis en place des expérimentations visant à reconnaître des projets agissant sur les coûts de l'hébergement, des transports et des activités afin de rendre « les colos » accessibles au plus grand nombre. Ces projets doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

Le développement de cette offre de loisirs éducatifs élargie fait l'objet d'un financement spécifique de 2 492 000 € en 2019.

Les métiers de l'animation : 1 360 840 € (AE=CP)

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel. Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Environ 96 000 nouveaux candidats s'inscrivent chaque année et près de 56 000 brevets sont délivrés. Dans le cadre des formations professionnelles de l'animation, près de 5 000 diplômés (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) sont délivrés chaque année. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État. En 2019, le ministère financera à hauteur de 410 840 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ces crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le ministère souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation. Initié dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) permettra, dans la continuité des actions engagées depuis 2015, d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Les crédits mis à

disposition des préfets de région (tant par le programme 219 « Sport » que par le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») doivent permettre, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle, de prendre toute mesure en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation. Les crédits destinés à ce dispositif, s'agissant du programme 163, s'élèvent à 950 000 € en 2019.

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 44 337 095 € (AE=CP)

Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 31 432 720 €.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP ont pour objectif de soutenir la structuration du tissu associatif et d'asseoir des projets associatifs dans la durée, en facilitant la rétribution de personnels associatifs qui remplissent des fonctions de pilotage, d'animation de projet associatif ou de « tête de réseau associative ». Ces subventions ont un « effet levier » pour l'obtention de cofinancements souvent nécessaires pour financer le poste et pérenniser l'action associative. Le FONJEP contribue ainsi pleinement aux politiques de l'emploi et de soutien à la vie associative. Les crédits confiés à l'organisme pour gérer et verser des unités de subvention dites « postes FONJEP » profitent à environ 2 900 associations pour 3 654 postes FONJEP (JEP) attribués. La plupart des subventions sont attribuées au niveau déconcentré (plus de 84 %) et bénéficient à des associations disposant en règle générale d'un seul salarié, parfois à temps partiel.

Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 12 904 375 €.

Environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet, et la moitié d'entre elles reçoit une subvention versée par les services déconcentrés. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et loisirs organisés pour les enfants et les jeunes, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Les politiques locales de jeunesse comme celles qui accompagnent l'éducation populaire se construisent en lien avec tous les échelons des collectivités territoriales. Une part des subventions (1 076 077 €, soit 8 % des subventions attribuées) est transférée aux collectivités locales au titre des partenariats locaux.

Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 303 669 € (AE=CP)

Études et observations – INJEP : 965 136 €

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale du ministère créé le 1er janvier 2016. L'Institut comprend le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

Quatre axes thématiques seront plus particulièrement développés en 2019 :

- Inégalités / discriminations / non-recours aux droits ;
- Parcours / mobilités / territoires ;
- Engagement / éducation populaire ;
- Société civile en action / vie associative / innovations sociales.

Soutien logistique aux activités de jeunesse : 338 533 €

Ces crédits seront consacrés à diverses dépenses liées aux activités de l'administration centrale : communication, abonnements, remboursements des frais de déplacements des représentants associatifs aux instances consultatives, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire.

Les dépenses de soutien aux activités JEP sont inscrites en dépenses de fonctionnement.

ACTION N° 04**80,9 %****Développement du service civique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		496 996 118	496 996 118	
Crédits de paiement		496 996 118	496 996 118	

Cette action a pour objectif de promouvoir le volontariat, notamment celui des jeunes dans le cadre de l'engagement de service civique.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 472,97 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 8 % des jeunes en 2017) à hauteur de 107,66 € net pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Le dispositif bénéficie d'une notoriété générale très bien installée. 93 % des jeunes de 16 à 25 ans de même que 93 % des personnes âgées de 26 ans et plus déclarent en avoir entendu parler. Il en est de même de 97 % des responsables de ressources humaines. 90% des jeunes de 16 à 25 ans déclarent en avoir une bonne image. Enfin, 67 % se déclarent intéressés par cette expérience d'engagement. Les anciens volontaires tirent quant à eux un bilan très positif du dispositif : 87 % se déclarent satisfaits de cette expérience. En consacrant du temps aux autres et à des causes sociétales ou environnementales les jeunes estiment à 72 % qu'ils en ont retiré des bénéfices individuels pour leur avenir tel que le savoir être et la confiance (sources : rapport d'activité 2017 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP Novembre 2017).

L'objectif est d'atteindre un effectif de 150 000 volontaires par an dans le dispositif.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	496 996 118	496 996 118
Subventions pour charges de service public	496 996 118	496 996 118
Total	496 996 118	496 996 118

Une subvention pour charge de service public de 497 M€ est destinée à l'Agence du service civique en 2019.
Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	447 640	447 640	496 996	496 996
Dotation en fonds propres				
Transferts				
Total	447 640	447 640	496 996	496 996

(en milliers d'euros)

Depuis le rapprochement au 1^{er} janvier 2016 de l'Agence du service civique (ASC) et de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et sports, le GIP ASC est le seul opérateur financé par le programme « Jeunesse et vie associative ».

D'un montant de 497 M€, la subvention pour charges de service public (SCSP) qui lui est allouée en 2019 est en progression par rapport à la LFI 2018 (+ 49,4 M€, soit + 11%).

Aucun crédit n'est alloué à cet opérateur par dotation en fonds propres ou transferts.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)			LFI 2018			PLF 2019					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	
ASC - Agence du Service Civique		51	29	1		51	34	1		53	34	1
Total ETPT		51	29	1		51	34	1		53	34	1

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

En 2019, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2019 progresse, sous l'effet d'une correction technique, de 2 ETPT par rapport au plafond prévu en LFI 2018. Cette mesure technique vise à compenser l'évolution du nombre de postes mis à disposition par les membres du GIP.

Au total, l'ASC disposera en 2018 de 87 ETPT se décomposant en 53 ETPT sous plafond et 34 ETPT hors plafond (dont 1 contrat aidé). Ces 34 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre du programme européen Erasmus+ jeunesse & sports au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (3)	PLF 2019
ASC - Agence du Service Civique		3	1
Total ETPT (2)		3	1

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2018.

En 2019, 1 ETPT sera mis à disposition de l'Agence du service civique. Cet emploi est issu, du programme support 124 « Conduite et soutien des politiques, sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	51
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	+2
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2019	53
Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP	0

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ASC - Agence du Service Civique

Le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Agence du service civique » (ASC) a été créé pour une durée de cinq ans par la loi n°2010-485 du 12 mai 2010. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a mis fin au caractère limitatif de la durée du GIP qui est désormais constitué pour une durée illimitée. Ses missions sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à la réorganisation de la gouvernance nationale de l'administration centrale de la jeunesse et de ses opérateurs, la gouvernance de l'Agence a été modifiée, pour permettre le rattachement du programme Erasmus + Jeunesse et Sports au groupement d'intérêt public. Depuis cette date, l'ASC est chargée de la mise en œuvre du chapitre Jeunesse d'Erasmus+ sur le territoire français.

Erasmus+ est un programme européen visant à permettre aux citoyens d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin dans la société de la connaissance, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, basée à Bordeaux, spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

Pour conduire son action, l'ASC s'appuie en outre sur des délégués territoriaux. Dans chaque région, le préfet de région est le délégué territorial de l'Agence. Il assure sa mission avec l'appui de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2018-2020, conclu entre l'Agence du service civique et l'État, a notamment fixé les priorités suivantes : renforcer l'engagement citoyen et la mobilité européenne et internationale des jeunes, développer la qualité de service du Service civique et d'Erasmus + Jeunesse et sport, renforcer la connaissance de l'impact des programmes, améliorer la sécurisation des procédures de l'Agence. En 2019, l'Agence s'emploiera à développer de nouveaux terrains d'engagement de qualité et à renforcer son programme de contrôle.

Fin juillet 2018, près de 290 000 volontaires ont réalisé une mission d'engagement de service civique depuis la création du programme. Le dispositif bénéficie d'une notoriété générale très forte chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans : 93 % des jeunes de 16 à 25 ans déclarent en avoir entendu parler ; 90 % des jeunes de 16 à 25 ans déclarent en avoir une bonne image et la proportion en ayant une très bonne image s'accroît (18 %). Les anciens volontaires tirent un bilan très positif du dispositif : 83 % se déclarent satisfaits de leur mission (source : baromètre IFOP 2017). Pour eux, le Service civique c'est avant tout un moyen d'acquérir une expérience professionnelle, un temps de découverte et de rencontres, l'occasion de faire un point sur sa vie et un moyen de se sentir utile.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163 / Jeunesse et vie associative	441 876	441 876	447 640	447 640	496 996	496 996
Subvention pour charges de service public	441 876	441 876	447 640	447 640	496 996	496 996
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	441 876	441 876	447 640	447 640	496 996	496 996

La subvention pour charges de service public (SCSP) attribuée à l'Agence du service civique (ASC) en 2019 progresse de 11 % soit + 49,4 M€ par rapport à la LFI 2018. Cette augmentation est la conséquence de la dynamique du service civique et d'une attention très forte portée à l'accompagnement et à la formation des jeunes volontaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	80	85	87
– sous plafond	51	51	53
– hors plafond	29	34	34
<i>dont contrats aidés</i>	1	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		3	1
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		3	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2019 progresse, sous l'effet d'une correction technique, de 2 ETPT par rapport au plafond prévu en LFI 2018. Cette mesure technique vise à compenser l'évolution du nombre de poste mis à disposition par les membres du GIP.

Au total, l'ASC disposera en 2018 de 87 ETPT se décomposant en 53 ETPT sous plafond et 34 ETPT hors plafond (dont 1 contrat aidé). Ces 34 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre du programme européen Erasmus+ jeunesse & sports au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne

PROGRAMME 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

MINISTRE CONCERNÉE : ROXANA MARACINEANU, MINISTRE DES SPORTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	110
Objectifs et indicateurs de performance	112
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	114
Justification au premier euro	117
Opérateurs	123

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurence LEFEVRE

Directrice des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Le 13 septembre 2017, la ville de Paris s'est vu attribuer par le Comité international olympique (CIO) l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024.

Cette décision a été formalisée dans le contrat de ville hôte, signé le même jour par le président du CIO, le président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et par la maire de Paris.

Depuis cette date, la préparation de cet événement mobilise pleinement les services de l'État et des collectivités et a conduit à la mise en place de structures chargées de l'organisation. Ainsi deux organes de gouvernance principaux ont été créés.

Le premier, le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) Paris 2024, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de police le 22 décembre 2017, est une association loi 1901 qui dispose d'un budget pluriannuel global de 3,8 milliards d'euros et dont le financement est à 97% d'origine privée.

Ces ressources proviendront à titre principal du CIO et de ses partenaires de marketing, de la billetterie, et des entreprises partenaires du COJO lui-même.

Le financement public résiduel de 100 millions d'euros est destiné aux ressources de fonctionnement des jeux Paralympiques.

Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les Jeux ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

Le deuxième organe, la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 53 de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain dont les statuts ont été fixés par le décret le 27 décembre 2017 relatif à la SOLIDEO.

Son budget pluriannuel, financé à parité par des moyens publics et privés, s'établit à environ 3 milliards d'euros dont près de la moitié proviendront de l'État et des collectivités territoriales.

Cet établissement, dans lequel l'État détient la majorité des voix au conseil d'administration, en sa qualité de premier financeur, a pour mission de financer les maîtres d'ouvrages responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024. La SOLIDEO assure elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures majeures (village olympique et paralympique, village des médias notamment). Elle peut également devenir maître d'ouvrage, après avoir constaté la défaillance du maître d'ouvrage initialement désigné dans des conditions précisées par la loi.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées.

La première concerne les infrastructures sportives.

Le dossier de candidature a privilégié l'utilisation de nombreux équipements prestigieux existants (Stade de France, Parc des Princes, stade Roland Garros), d'infrastructures nouvelles livrées lors de ces dernières années (vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, U Arena à Nanterre) et sur le point de l'être (base nautique de Vaires-sur-Marne) ou encore fortement rénovées au cours de l'actuelle décennie (stade Jean Bouin, Accorhôtels Arena).

Seuls deux équipements sportifs devront être construits spécifiquement pour les Jeux de 2024 : d'une part, un centre aquatique comportant un bassin de plongeon et une piscine de water-polo pérennes, d'autre part, une salle omnisport de jauge intermédiaire (7 500 places).

D'autres enceintes sportives seront également rénovées ou connaîtront des travaux complémentaires en vue de l'organisation des Jeux : stade Pierre de Coubertin, couverture du court Suzanne Lenglen à Roland Garros, stade Yves du Manoir à Colombes.

Enfin, une cinquantaine d'équipements destinés à servir de sites d'entraînement seront également modernisés.

Les dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces infrastructures sportives seront de l'ordre de 380 M€ sur la période 2018-2026.

La seconde catégorie comprend la construction du village Olympique et Paralympique, ainsi que celles du village des médias et du centre principal des médias. Elle inclut également des aménagements connexes à proximité de ces sites (échangeur, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à très haute tension, dragage de la Seine,...).

Il s'agira des chantiers les plus onéreux. Ces investissements proviendront essentiellement des promoteurs immobiliers qui construiront le village olympique et le village des médias, puis se rétribueront en revendant les bâtiments sous forme de logements après les Jeux. La prise en charge de ces investissements par les acteurs publics sera de l'ordre de 650 M€.

La troisième catégorie concerne d'autres types d'équipements et d'aménagements, notamment dans le domaine des transports (échangeurs, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à très haute tension, dragage de la Seine, aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelles piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques »,...).

Les coûts prévisionnels correspondants sont évalués à 100 M€.

Enfin, le budget de la SOLIDEO prévoit un certain nombre de dépenses transversales : un fonds d'innovation et écologie, une réserve pour évolutions programmatiques, des frais de fonctionnement (pour un total de l'ensemble de ces dépenses de près de 250 M€).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

INDICATEUR 1.1

Taux de signature des conventions relatives aux opérations financées par la SOLIDEO

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Il s'agit d'une première maquette, il n'y a donc pas dévolution par rapport à l'année précédente.

OBJECTIF N° 1

Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

Déterminer un objectif valable sur l'ensemble du cycle de vie de la SOLIDEO (2018-2026) et un indicateur associé semble difficile, au vu des différentes phases d'activité de l'établissement qui se succéderont au cours du temps : études, achat de foncier, puis financement de travaux de construction ou de rénovation, et enfin de reconfiguration des équipements après les Jeux.

Un instrument permanent de suivi des délais et des coûts reste toutefois la convention d'objectifs passée entre l'EPIC et les maîtres d'ouvrages pour chaque opération.

Ces conventions sont de deux ordres : conventions d'études et conventions d'objectifs.

Les premières prévoient le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération. Les secondes figent ces trois paramètres.

Pour 2018 et 2019, sont ainsi proposés deux indicateurs de performance mesurant le taux de signatures de ces deux types de conventions.

A partir de 2020, il pourrait être proposé de conserver l'outil des conventions d'objectifs, mais en s'attachant désormais au suivi des engagements qu'elles contiennent.

INDICATEUR 1.1

Taux de signature des conventions relatives aux opérations financées par la SOLIDEO

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de signature des conventions d'études relatives aux opérations financées par la SOLIDEO	%	S.O.	S.O.	S.O.	80	100	100
Taux de signature des conventions d'objectifs relatives aux opérations financées par la SOLIDEO	%	S.O.	S.O.	S.O.	20	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre de conventions d'études et de conventions d'objectifs signées (une par ouvrage) rapportées au nombre correspondant de conventions d'études et de conventions d'objectifs envisagées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objet même de la SOLIDEO est de veiller au financement de tous les investissements et à la conduite de tous les travaux nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis, à savoir à la fin de l'année 2023. En cela, elle pourra s'appuyer sur certaines dispositions de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, dont l'objectif consiste à accélérer les procédures d'aménagement et d'urbanisme pour assurer la livraison des équipements dans le calendrier précité : consultation électronique du public, aménagements temporaires dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, expropriations pour extrême urgence, possibilité pour les collectivités ou l'État, d'approuver simultanément la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC).

Dans cette perspective, le plus grand nombre possible de conventions d'études doit pouvoir être signé avant même la fin de la première année de fonctionnement de la SOLIDEO, à savoir avant la fin 2018. L'objectif de 80 % de conventions d'études signées est donc retenu.

Pour cette même échéance, il serait souhaitable qu'un quart de ces conventions d'études signées aient pu être complétées par la signature de conventions d'objectifs, plus précises (voir supra). La prévision de 20 % de conventions d'objectifs signées avant la fin 2018 est donc retenue.

Il est impératif que l'intégralité des conventions d'études et d'objectifs soient signées au plus tard le 31 décembre 2019 afin que l'ensemble des travaux puissent être engagés le plus rapidement possible.

Cet indicateur doit évoluer en 2020 vers un indicateur financier (taux d'engagement et taux de paiement) ainsi que vers un indicateur relatif à la supervision des projets.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	230 000 000	238 000 000	
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques				
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				
Total	8 000 000	230 000 000	238 000 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	57 250 000	65 250 000	
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques				
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				
Total	8 000 000	57 250 000	65 250 000	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	58 000 000	
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques		
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		
Total	58 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	48 000 000	
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques		
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		
Total	48 000 000	

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement		8 000 000		8 000 000
Subventions pour charges de service public		8 000 000		8 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	58 000 000	230 000 000	48 000 000	57 250 000
Transferts aux entreprises	33 000 000	115 000 000	28 000 000	28 625 000
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	115 000 000	20 000 000	28 625 000
Total	58 000 000	238 000 000	48 000 000	65 250 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		238 000 000	238 000 000		65 250 000	65 250 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques						
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques						
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques						
Total		238 000 000	238 000 000		65 250 000	65 250 000

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Créé par amendement au PLF 2018 à la suite de l'attribution par le Comité international olympique (CIO) de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à la ville de Paris, le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » a vocation à porter l'ensemble des financements en provenance de l'État en vue de la préparation de la compétition, d'un montant total prévisionnel de près de 1,0 Md€ sur plusieurs années.

Pour les années 2018 et 2019, seule la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et ayant pour mission de livrer les infrastructures pérennes, bénéficie de financements publics (au titre de l'action 1 du programme 350 – les trois autres actions n'étant pas dotées budgétairement).

Après l'ouverture en LFI 2018 de 58,0 M€ en AE et de 48,0 M€ en CP pour financer notamment le lancement des études préalables d'investissement (et des premières acquisitions foncières nécessaires) ainsi que le démarrage du fonctionnement de l'établissement, la contribution de l'État en PLF 2019 s'élève à 238 M€ en AE et à 65,25 M€ en CP. Les collectivités territoriales contribueront également au budget de la SOLIDEO en 2018 et en 2019.

Tous les financeurs ont été sollicités pour fournir un calendrier de versement. Certaines collectivités n'ont pas encore précisé l'échéancier de versement qu'elles souhaitent mettre en œuvre. Les collectivités ayant fourni un calendrier cible ont majoritairement choisi une contribution lissée dans le temps. Ces échéanciers pour chaque collectivité feront l'objet de conventions avec la SOLIDEO et sont destinées à être approuvées en conseil d'administration de la SOLIDEO. Elles seront ensuite votées dans les meilleurs délais par les organes délibérants de ces collectivités, afin que les versements au titre de 2018 puissent intervenir avant la fin de l'année.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	238 000	65 250
Subvention pour charges de service public	8 000	8 000
Dotation en fonds propres	0	0
Transferts	230 000	57 250
Total	238 000	65 250
Total des subventions pour charges de service public	8 000	8 000
Total des dotations en fonds propres	0	0
Total des transferts	230 000	57 250

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
		58 000 000	48 000 000	10 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
10 000 000	10 000 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
238 000 000	55 250 000 0	82 379 611	60 620 399	39 749 990
Totaux	65 250 000	82 379 611	60 620 399	39 749 990

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
23,2 %	34,6 %	25,5 %	16,7 %

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2019 indiquées dans l'échéancier ci-dessus demeurent encore indicatives, les chantiers de travaux n'ayant pas encore démarré -seules des études préalables ont été réalisées en 2018.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

100,0 %

Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		238 000 000	238 000 000	
Crédits de paiement		65 250 000	65 250 000	

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO). Le budget de la SOLIDEO, financé à parité par des ressources publiques et par des ressources privées, s'établit à environ 3 milliards d'€, dont près de la moitié proviendront de l'État et des collectivités territoriales.

L'État, dont la subvention à la SOLIDEO sur l'ensemble de la période 2018-2026 est prévue à hauteur de près d'1,0 Md€, dispose d'environ 68,3 % des droits de vote au conseil d'administration, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,88 % des droits de vote.

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives, pour lesquelles les dépenses prévisionnelles se chiffrent à près de 380 sur la période 2018-2026 ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias, soit les chantiers les plus onéreux, pour lesquels le financement public s'élève à 650 M€ ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports, pour lesquels les coûts prévisionnels sont évalués à 100 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 000 000	8 000 000
Subventions pour charges de service public	8 000 000	8 000 000
Dépenses d'intervention	230 000 000	57 250 000
Transferts aux entreprises	115 000 000	28 625 000
Transferts aux collectivités territoriales	115 000 000	28 625 000
Total	238 000 000	65 250 000

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Comme en 2018, il est prévu une subvention de 8,0 M€ en AE = CP en 2019, principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement – dont le plafond d'emplois est arrêté à 70 ETPT pour 2019.

La SOLIDEO se voyant reconnaître la qualification d'opérateur de l'État, cette subvention de fonctionnement constitue une subvention pour charges de service public.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action, affectés à la SOLIDEO, s'élèvent à 230 M€ en AE et à 57,25 M€ en CP pour 2019.

Sauf exception, la SOLIDEO n'a pas vocation à assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 mais elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux desdits infrastructures et équipements.

A cet effet et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage, conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) et conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

Dans un premier temps et particulièrement en 2019, sont privilégiées les dépenses sur opérations d'aménagement, liées notamment à la nécessité d'acquérir rapidement le foncier nécessaire. A partir de 2021, les dépenses d'équipement, une fois achevées les études préalables, seront les plus élevées.

A ce stade, il est proposé une ventilation pour moitié des dépenses d'intervention de la SOLIDEO entre les deux catégories de dépenses suivantes, typées en fonction du statut juridique des maîtres d'ouvrage :

- 115 M€ d'AE et 28,625 M€ de CP constituant des transferts aux entreprises,
- 115 M€ d'AE et 28,625 M€ de CP constituant des transferts aux collectivités territoriales.

ACTION N° 02

Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO).

Le COJO est une association loi 1901, dont les statuts ont été déposés le 22 décembre 2017. Il dispose d'un budget global de 3,8 milliards d'€, dont le financement est à 97 % d'origine privée (CIO, billetterie, entreprises partenaires, etc.).

Le financement public résiduel, de 100 millions d'€ (80 M€ à la charge de l'État, 10 M€ pour la Région d'Île de France et 10 M€ pour la Ville de Paris), est destiné aux ressources de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer – pour ce qui relève du fonctionnement - et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 03**Haute performance des jeux olympiques et paralympiques**

Les premiers crédits destinés à la « haute performance des JOP 2024 » sont inscrits dans le PLF 2019 sur l'action 2 du programme 219 « Sports ». Cette mesure nouvelle du programme 219 a vocation à être transférée à la future agence du sport, qui sera créée courant 2019 notamment pour renforcer, de façon pérenne, le développement de la haute performance sportive. De ce fait, l'action 3 du programme 350 n'est pas dotée en crédits.

ACTION N° 04**Héritage des jeux olympiques et paralympiques**

En marge du COJO et de la SOLIDEO, une structure dédiée à l'« héritage des Jeux olympiques et paralympiques 2024 » avait été évoquée dans le dossier de candidature comme un troisième organe de gouvernance.

Il était envisagé qu'une telle structure labellise les bonnes pratiques en matière d'héritage et soutienne des projets innovants.

Toutefois, la création de cette structure n'est pas encore intervenue, aussi n'a-t-il pas été prévu à ce stade de financement spécifique pour cette action.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public			8 000	8 000
Dotation en fonds propres			0	0
Transferts			230 000	57 250
Total			238 000	65 250

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)			LFI 2018			PLF 2019		
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques							0	70	
Total ETPT							0	70	

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	+70
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2019	70
Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP	0

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | OPÉRATEURS

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (ÉPIC) placé sous la cotutelle de trois ministères : cohésion des territoires, action et comptes publics, sports.

Il est présidé par la maire de Paris, Anne HIDALGO, élue lors du premier conseil d'administration le 30 mars 2018. Son directeur général exécutif, Nicolas FERRAND, a été nommé par décret du 30 décembre 2017.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres, dont 19 (la moitié) représentants de l'État (huit ministères ou secrétariats d'État différents au total ainsi que le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques – DIJOP), 12 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le président du COJO, le président du CNOSF et le président du CPSF.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
350 / Jeux olympiques et paralympiques 2024					238 000	65 250
Subvention pour charges de service public					8 000	8 000
Dotation en fonds propres					0	0
Transferts					230 000	57 250
Total					238 000	65 250

(en milliers d'euros)

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2017	LFI 2018	PLF 2019
	(1)	(2)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :			70
– sous plafond			70
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			

(en ETPT)

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le budget initial 2018 de la SOLIDEO comporte une autorisation d'emplois de 57 ETP correspondant à 38,3 ETPT.